

Réunion du Bureau

du

mardi 15 décembre 2015



PROCES-VERBAL

L'an deux mille quinze, le quinze décembre, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 décembre 2015 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 07 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M^{me} AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel) à partir de 17 h 14, M^{me} BASSELET (Berville-sur-Seine), M^{me} BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M^{me} BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), M^{me} DEL SOLE (Yainville), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M^{me} GUGUIN (Bois-Guillaume), M^{me} GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), M^{me} KLEIN (Rouen), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), M^{me} RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M^{me} TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M^{me} ARGELES (Rouen) par M. PESSIOT - M^{me} CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville) par M^{me} TOCQUEVILLE - M. CORMAND (Canteleu) par M. MOREAU - M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. BONNATERRE - M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE à partir de 17 h 14 - M. GRELAUD (Bonsecours) par M^{me} BOULANGER - M. LAMIRAY (Maromme) par M. ANQUETIN - M^{me} PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal) par M. CALLAIS - M^{me} ROUX (Rouen) par M^{me} GUGUIN - M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LEVILLAIN.

PROCES-VERBAUX – ADOPTION

Monsieur le Président soumet à ses Collègues le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2015.

Celui-ci est adopté.

MARCHES PUBLICS – DELEGATION AU BUREAU

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics** (DELIBERATION N° B 150592)

"Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,

- que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,

Décide :

- d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de redimensionnement du collecteur d'eaux usées à l'aval du DO 22 Waldeck Rousseau à Petit Quevilly	NFEE Normandie	1 651 515,30	14/108	1	Surcoût lié à l'évacuation des déblais, à la gestion des terres et eaux polluées et suggestions techniques imprévues. Prolongation du délai d'exécution des travaux de 4 semaines	658 161,30	39,85%- Avis favorable de la CAO du 26/11/15
Marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation et d'eau chaude sanitaire avec gros entretien et renouvellement pour l'ensemble des bâtiments de la Métropole Lot n°1 Génie climatique	DALKIA	899 717,58	15/21	1	Suppression de 2 sites (musée et logement des Antiquités et hôtel des Sociétés Savantes) et ajout d'un autre (Stade Diochon) et remplacement d'une chaudière	75 252,89	8.36% Avis favorable de la CAO du 26/11/15

La Délibération est adoptée.

* **Autorisation de signature des marchés publics** (DELIBERATION N° B 150593)

"Afin de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat public de la Métropole Rouen Normandie, il est nécessaire d'autoriser le Président du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice, à signer les marchés à intervenir.

Les procédures de passation afférentes à ces marchés ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics.

Les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment aux choix des attributaires.

Un tableau annexé au présent rapport, mentionne pour chaque marché, son objet, le nom de l'entreprise retenue, le montant de l'offre ainsi que la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres ; les actes d'engagement correspondants sont tenus à disposition en séance.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,
- que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment au choix des attributaires,
- que le Bureau doit délibéré à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir, dans le cadre de la sécurisation de la commande publique,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés présentés ci-dessous,
- et
- d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et actes afférents.

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHÉ</i>	<i>MONTANT DU MARCHÉ (en euros HT/TTC)</i>
<i>09/02/15</i>	<i>Extension du réseau d'eaux pluviales rue Desiré Granet à Saint Etienne du Rouvray et Oissel</i>	<i>04/12/2015</i>	<i>NFEE NORMANDIE</i>	<i>688 970 € HT 826 728 € TTC</i>
<i>09/02/15</i>	<i>Remplacement des planchers filtrants</i>	<i>04/12/2015</i>	<i>Groupement GAGNERAUD CONSTRUCTION/EMAT</i>	<i>786 844,20 € HT 944 213,04 € TTC (TF+TC)</i>

La Délibération est adoptée.

URBANISME ET PLANIFICATION

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Observatoire local du foncier – Convention de partenariat à intervenir avec l'EPF de Normandie et la Région Haute-Normandie – Avenant n° 1 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150594)**

"Par délibération du Bureau de la CREA du 16 décembre 2013, le Président a été habilité à signer une convention de partenariat avec l'EPF de Normandie et la Région Haute-Normandie en vue de mettre en place un observatoire local du foncier.

La convention correspondante a été signée le 20 mars 2014, et précisait en son article 4 que les documents nécessaires au mandatement de la subvention de la Région devaient être transmis au plus tard le 31 décembre 2015, et que la durée de la convention était de 2 ans à compter de sa notification par l'EPF de Normandie (soit le 21 mars 2016).

Au vu de l'avancement de la mission, il apparaît nécessaire de reporter ces échéances au 31 mai 2016 s'agissant de la remise des pièces et au 30 juin 2016 pour la durée de la convention.

C'est ce que prévoit l'avenant n° 1 ci-joint dont l'approbation vous est proposée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 16 décembre 2013 autorisant la signature d'une convention de partenariat avec l'EPF de Normandie et la Région Haute-Normandie pour la mise en place d'un observatoire local du foncier,

Vu la convention de partenariat signée le 20 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la convention de partenariat signée le 20 mars 2014 avec l'EPF de Normandie et la Région Haute-Normandie pour la mise en place d'un observatoire foncier local prévoit une remise des justificatifs pour le 31 décembre 2015 au plus tard,

- que ladite convention doit expirer le 21 mars 2016,
- qu'au vu de l'avancement de la mission, il est nécessaire de prolonger ces délais,

Décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 joint à la présente délibération,
- et
- d'habiliter le Président à signer ledit avenant."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur WULFRANC, Vice-Président, Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique de l'habitat – Commune de Canteleu – Soutien à la réhabilitation thermique de logements – Réhabilitation de 483 logements sociaux Canteleu Nord 2^{ème} tranche – Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation (DELIBERATION N° B 150595)**

"L'office public de l'habitat "Habitat 76" a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 324 logements locatifs sociaux, répartis sur quatre bâtiments rues C. Pissaro et J. Delattre, dans le quartier Nord à Canteleu. Ils constituent une tranche d'opération qui fait partie d'un vaste programme de réhabilitation thermique qui concerne au total 819 logements.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de ces immeubles construits en 1966. Les travaux envisagés consistent notamment à procéder à :

- l'isolation thermique par l'extérieur de la façade,
- le raccordement au réseau de chaleur,
- la réfection de la toiture terrasse,
- l'isolation des planchers bas
- rénovation de la VMC.

La consommation énergétique qui varie entre 225 et 271 kWh/m²/an selon les bâtiments devrait s'établir après travaux à 124 kWh/m²/an pour l'immeuble Noisetier, conformes aux exigences du niveau HPE Rénovation 2009, à 100 kWh/m²/an pour l'immeuble Acacia et à 90 kWh/m²/an pour les tours Peuplier et Platane, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 7 086 143 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

<i>- Prêt CDC Eco-prêt</i>	<i>3 933 000 €,</i>
<i>- Prêt CDC PAM</i>	<i>1 400 000 €,</i>
<i>- Prêt CDC amiante</i>	<i>75 534 €,</i>
<i>- Subvention Métropole Rouen Normandie</i>	<i>250 000 €,</i>
<i>- Subvention ADEME AMO-CPE</i>	<i>19 176 €,</i>
<i>- Fonds propres</i>	<i>1 408 433 €.</i>

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 13 octobre 2014 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la demande de Habitat 76 en date du 30 janvier 2015 complétée le 15 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation de 324 logements locatifs sociaux dans le quartier Nord à Canteleu, constituant une tranche d'opération inclut dans un programme global de réhabilitation énergétique, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau HPE Rénovation 2009, pour un immeuble et le niveau BBC Rénovation 2009 pour les trois autres,

- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 2 500 € par logement quand le niveau HPE Rénovation 2009 est atteint et à 3 500 € par logement quand le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières, et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,

Décide :

- d'attribuer à Habitat 76 une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de 324 logements locatifs sociaux dans le quartier Nord à Canteleu dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Politique de l'habitat – Commune de Maromme – Soutien à la réhabilitation thermique de logements – Réhabilitation de 499 logements sociaux Les Portes de la Ville – Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation** (DELIBERATION N° B 150596)

"L'office public de l'habitat "Habitat 76" a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 499 logements locatifs sociaux, de l'opération Les Portes de la Ville à Maromme, située rues Lesueur, Jouvenet, Pican et Garstedt.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de ces immeubles construits en 1965. Les travaux envisagés consistent notamment à procéder à :

- l'isolation thermique par l'extérieur de la façade,
- le raccordement au réseau de chaleur,
- la réfection de la toiture terrasse,
- l'isolation des planchers bas
- création d'une VMC.

La consommation énergétique des trois bâtiments, estimée entre 237 et 258 kWh/m²/an devrait s'établir après travaux entre 87 et 94 kWh/m²/an, valeur conforme aux exigences du niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation des 499 logements, d'un coût total de 9 554 901 € serait assuré de la façon suivante :

- Prêt CDC Eco-prêt	6 434 000,00 €,
- Prêt CDC PAM	1 000 000,00 €,
- Prêt CDC amiante	163 525,00 €,
- Subvention Métropole Rouen Normandie	250 000,00 €,
- Subvention ADEME AMO-CPE	9 805,40 €,
- Fonds propres	1 697 570,60 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 13 octobre 2014 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Vu la demande de Habitat 76 en date du 30 janvier 2015 complétée le 14 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation thermique de 499 logements locatifs sociaux situés rues Lesueur, Jouvenet, Pican et Garstedt à Maromme est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,

- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie aux opérations de réhabilitation de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement, plafonnée à 250 000 €, sous réserve que l'opération atteigne après travaux le niveau BBC Rénovation 2009 décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières,

Décide :

- d'attribuer à Habitat 76 une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de 499 logements locatifs sociaux situés rues Lesueur, Jouvenet, Pican et Garstedt à Maromme dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Programme d'Action Foncière – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Rachat de terrain à l'EPF de Normandie – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150597)

"Dans le cadre de l'opération "Ilot Jules Ferry", l'EPF de Normandie a acquis pour le compte de la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf, les parcelles cadastrées en section AM n° 53, 52, 58, 231, 235, 281, 282, 283, 284.

Une partie de cet îlot, identifié comme secteur prioritaire au titre du PLU applicable sur la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf, a fait l'objet d'une cession à l'OPH Habitat 76 pour y réaliser un programme de logements.

Dans la continuité de ce projet, l'EPFN s'est porté acquéreur en 2005, à la demande de la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf, de la parcelle cadastrée AM 251 pour une superficie de 1 111 m², en vue d'y aménager un espace public.

Bien que faisant toujours l'objet d'un portage à titre de réserve foncière par l'EPFN, la parcelle AM 251 a partiellement fait l'objet d'un aménagement en parc de stationnement correspondant à la vocation définitive de cette parcelle. L'aménagement ainsi réalisé s'inscrit dans une logique de restructuration de tissu urbain environnant et permet plus particulièrement d'améliorer l'offre de stationnement nécessaire au commerce de proximité.

L'article 5.1 des statuts de la Métropole Rouen Normandie en date du 30 juillet 2015 précise les compétences obligatoires qu'elle exerce sur l'ensemble de son périmètre, parmi lesquelles figure la compétence "parcs et aires de stationnement".

La Commune a donc sollicité, par courrier du 30 septembre 2015, la Métropole afin qu'elle rachète la parcelle AM 251 auprès de l'EPFN et ce avant le 8 décembre 2015 (échéance de rachat).

Par ailleurs, la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf a délibéré en ce sens lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2015.

Ce rachat portera uniquement sur la partie non bâtie de la parcelle AM 251, à usage de stationnement, pour une superficie de 996 m² environ. La superficie exacte sera déterminée par le document d'arpentage en cours de réalisation.

Le prix de cession par l'EPFN de cette emprise, en application des conditions contractuelles du Programme d'Action Foncière, s'élève à un montant global actualisé de 58 839,47 € TTC et se décompose comme suit :

- Valeur foncière : 49 800,00 €,*
- Frais et actualisation : 7 532,89 €,*
- TVA sur marge : 1 506,58 €.*

Ce prix a été validé par France Domaine dans son avis du 27 novembre 2015.

Le Quorum constaté,

Le Bureau Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5.1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune identifiant l'îlot Jules Ferry comme secteur prioritaire,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 1^{er} janvier 2014 entre l'EPF de Normandie et la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 novembre 2015,

Vu le courrier de saisine officielle de la Ville du 30 septembre 2015 relatif à la demande de substitution de la Commune par la Métropole lors du rachat de la parcelle AM 251 à l'EPF de Normandie,

Vu la délibération en ce sens prise par la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la parcelle cadastrée AM 251 à Caudebec-lès-Elbeuf a été acquise par l'EPF de Normandie pour le compte de la ville,*
- que la parcelle AM 251 a été partiellement aménagée en espace de stationnement,*
- que la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de "parcs et aires de stationnement",*
- que l'emprise non bâtie à usage de stationnement représente une superficie de 996 m² environ, dont la superficie exacte sera déterminée par le document d'arpentage en cours de réalisation,*

- que la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf a sollicité de la Métropole le rachat de cette parcelle aux conditions prévues par le Programme d'Action Foncière qu'elle a signé avec l'EPF de Normandie,

Décide :

- d'autoriser le rachat par la Métropole à l'EPF de Normandie du bien à usage de parc de stationnement situé à Caudebec-lès-Elbeuf (soit une emprise de 996 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée AM 251), pour un montant de 58 839,47 € TTC,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur WULFRANC, Vice-Président, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Programme Local de l'Habitat – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Participation au Fonds de Minoration Foncière pour l'opération Ilot Raspail : autorisation** (DELIBERATION N° B 150598)

"Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2017 de la Métropole prévoit, dans le cadre de sa première orientation "promouvoir un développement équilibré du territoire", un axe de travail sur l'optimisation de la ressource foncière. Cet axe de travail vise à favoriser le renouvellement de la ville sur elle-même, à insérer les programmes de logements neufs dans le tissu existant, à économiser la ressource foncière et à se doter des moyens pour le faire.

La CREA devenue Métropole Rouen Normandie et l'EPF Normandie ont signé, dans ce cadre, le

30 octobre 2012 une convention de mise en œuvre du volet foncier du Programme Local de l'Habitat 2012-2017. Cette convention prévoit en particulier une participation de la Métropole au Fonds de Minoration Foncière.

Habitat 76 souhaite réaliser en accord avec la ville un projet immobilier de 57 logements locatifs sociaux à Sotteville-lès-Rouen, « Ilot Raspail ». Ce projet s'inscrit sur plusieurs parcelles foncières portées par l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la ville.

Pour cette opération, le différentiel entre la valeur foncière de référence et la valeur foncière de l'opération est nettement supérieur au prix de revient du terrain nu, ce qui entraîne une surcharge foncière de 1 401 049 € TTC. La Métropole propose de contribuer à la minoration foncière dont le montant, atteint 557 611 €, ce qui représente 35 % du prix de cession du foncier.

Le calcul de la subvention s'opère de la manière suivante :

- prix de cession du foncier EPF de Normandie1 593 174 €TTC,
- taux d'intervention 35 %,
- montant de la minoration foncière..... 557 611 €.

Pris en charge par la clé de répartition suivante :

<i>Financier</i>	<i>Taux d'intervention</i>	<i>Montant</i>
<i>EPF de Normandie</i>	<i>20% du prix de cession</i>	<i>318 635 €</i>
<i>Métropole Rouen Normandie</i>	<i>15% du prix de cession</i>	<i>238 967 €</i>

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme local de l'Habitat 2012-2017

Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2012-2016 de l'EPF de Normandie

Vu la convention de mise en œuvre du volet foncier du PLH de la CREA signée le 30 octobre 2012 entre l'EPF Normandie et la CREA,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFN en date du 1^{er} décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Programme Local de l'Habitat prévoit une aide dans le cadre du fonds de minoration foncière, formalisée dans la convention signée avec l'EPF Normandie,

- que l'opération Ilot Raspail porté par Habitat 76 est éligible à cette aide à la minoration foncière,

- que cette opération répond, quand à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat,

- que la surcharge foncière pesant sur cette opération est supérieure à la valeur foncière de référence,

Décide :

- d'attribuer à l'Etablissement Public Foncier de Normandie une subvention, au titre de la participation au Fonds de Minoration Foncière, d'un montant maximal de 238 967 €, pour le projet "ilot Raspail" à Sotteville-lès-Rouen porté par Habitat 76 pour la réalisation de 57 logements sociaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget."

La Délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Aide à l'investissement d'entreprise – Attribution d'une subvention à la société FIDJI au bénéfice de la SARL JULIEN PUBLICITE – Convention à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 150599)

"Le Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 20 avril 2015 a adopté un nouveau règlement d'aides à l'investissement d'entreprise.

Dans ce cadre, la SARL JULIEN PUBLICITE, petite entreprise, a sollicité, par courrier en date du 12 juin 2015, l'octroi d'une aide à l'investissement d'entreprise par l'intermédiaire de la société de portage immobilier la SCI FIDJI.

A ce titre, le Bureau Métropolitain du 16 novembre 2015 dernier, a approuvé la cession à la SCI FIDJI d'une parcelle de 5 720 m² sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray.

En effet, afin de poursuivre le développement de son activité de création, fabrication et pose de supports de communication et signalétique auprès des entreprises et des collectivités, la société JULIEN PUBLICITE a décidé de construire 1 500 m² de locaux d'activités dans le respect des objectifs de développement durable et notamment d'économie d'énergie.

Cette opération immobilière sera réalisée à Saint-Etienne-du-Rouvray en zone d'Aide à Finalité Régionale (AFR), et portée par la SCI FIDJI dont elle est majoritaire.

Ce développement d'entreprise permettrait la création de 2 emplois supplémentaires d'ici à 2018 portant ainsi l'effectif à 10 salariés.

Cette opération est évaluée à 1 500 000 € HT; le montant de l'assiette éligible subventionnelle est de 1 078 991 € HT.

L'aide de la Métropole fixée à 2,5 % s'élèverait à 26 974 € conformément au règlement d'aides à l'investissement d'entreprise et serait versée en 2 fois à la SCI FIDJI.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 1511-1, L 1511-1-1, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-5, L 1511-7, L 1511-8 et L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE),

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides De Minimis,

Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones d'Aide à Finalité Régionale (AFR),

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020, exempté de notification à la Commission européenne, est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2014 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020 publié au JORF du 3 juillet 2014,

Vu le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, exempté de notification à la Commission européenne, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 adoptant un nouveau règlement d'aides à l'investissement d'entreprise,

Vu la délibération du Bureau Métropolitain du 16 novembre 2015 décidant de céder à la SCI FIDJI une parcelle de 5 720 m² sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray pour la réalisation d'un projet immobilier,

Vu le courrier du 12 juin 2015 de la SARL JULIEN PUBLICITE sollicitant l'octroi d'une aide à l'investissement d'entreprise par l'intermédiaire de la société de portage immobilier la SCI FIDJI,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SARL JULIEN PUBLICITE, petite entreprise, a souhaité construire des locaux d'activités à Saint-Etienne-du-Rouvray située en zone AFR,
- que les dépenses éligibles du projet permettent d'allouer une aide à un taux de 2,5 %,
- que cette opération est susceptible de créer 2 emplois portant ainsi l'effectif à 10 salariés,
- que la SARL JULIEN PUBLICITE a sollicité la Métropole pour une subvention d'aides à l'investissement d'entreprise par l'intermédiaire de la SCI FIDJI,

Décide :

- d'allouer au titre de l'aide à l'investissement d'entreprise une subvention à la SARL JULIEN PUBLICITE par l'intermédiaire de la société de portage immobilier la SCI FIDJI, dont le montant s'élève à 26 974 € pour un investissement immobilier éligible évalué à 1 078 991 € HT dans les conditions fixées par convention,

- d'approuver les termes de la convention d'aides à l'investissement d'entreprise ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Etude préalable portant sur la reconversion du site ATLAS situé à Saint-Etienne-du-Rouvray – Etude portant sur la reconversion économique de 2 sites situés à Elbeuf – rue Randoing et rue du Neubourg – Conventions à intervenir avec la SPL Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150600)**

"En vertu des dispositions de l'article L 5217-2 du CGCT, la Métropole Rouen Normandie exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de développement et d'aménagement économique pour :

a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

b) Actions de développement économique ainsi que participation au copilotage des pôles de compétitivité et au capital des sociétés d'accélération du transfert de technologie.

La Société Publique Locale Rouen Normandie, nonobstant les conditions de contrôle et d'exercice (in house, contrôle analogue), peut intervenir pour le compte de la Métropole au regard de son objet statutaire. Ainsi, en vertu de l'article 2 de ses statuts, la SPL a notamment pour objet de « permettre le renouvellement du tissu urbain ».

Au vu des études décrites ci-après et qui seront à mettre en oeuvre, et l'objet statutaire de celle-ci, la SPL RNA pourrait réaliser ces missions.

Au sein de son territoire, la Métropole en lien avec la Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray a constaté une emprise de 8 000 m² susceptible de présenter un intérêt dans le cadre d'une reconversion. En effet, un important magasin du groupe RAPP, exploité jusqu'en octobre 2014 sous l enseigne ATLAS (ameublement décoration) a été mis en liquidation et aucune reprise n'a pu aboutir. Le bâtiment ainsi libéré représente une surface plancher de 7 800 m² sur 3 niveaux. Ce magasin et son emprise sont jugés inadaptés aux concepts actuels des enseignes (surface de vente sur plusieurs niveaux, poteaux, emplacement à l'écart de flux importants...).

Dans le cadre de la liquidation, prononcée en septembre 2014, l'immeuble a été dévolu à Fly Group. Celui-ci cherche à vendre le bâtiment. Si aucun acquéreur ne se manifeste, ce site risque de tomber en désuétude. Ce site se situe à la jonction entre le quartier du Château Blanc, qui a fait l'objet d'une importante restructuration dans le cadre de l'ANRU et le Technopôle du Madrillet.

Il présente un potentiel et un enjeu économique fort. Aussi, il paraît opportun pour la Métropole de lancer une étude préalable sur la reconversion de ce site.

Le montant de cette mission serait de 14 784 € TTC.

Par ailleurs, deux sites ont été identifiés au sein de la Ville d'Elbeuf dans la perspective de la valorisation axée sur le développement de l'activité tertiaire.

Le premier site se situe 10-12 rue Camille Randoing en centre-ville. Sur ce site, se dresse un bâtiment r+1 qui accueillait les activités de l'ADAPT, et au rez de chaussée, une épicerie exotique se poursuit. Un parking fermé se situe également au sein de ce bâtiment.

Des pistes sont envisagées pour permettre un développement économique et l'installation d'ateliers d'artisanat, des entreprises...

Le second site, est situé au 31 rue du Neubourg sur l'axe d'entrée de la Ville d'Elbeuf et est composé de deux bâtiments sur une emprise foncière de 8 875 m². Une reconversion du site est à étudier par son positionnement et le fort potentiel.

Le montant de cette mission serait de 16 896 € TTC.

Selon les conditions définies à l'article 3.1 du Code des Marchés Publics, en vue de définir l'usage futur des sites, dans une optique de régénération du tissu urbain, il vous est proposé de confier ces missions à la SPL RNA habilitée au regard de son objet social défini à l'article 2 de ses statuts à intervenir en vue de mettre en oeuvre pour le compte de ses membres des actions ou opérations d'aménagement destinées à permettre le renouvellement urbain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5217-2,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 3.1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de RNA,

Sous réserve de la délibération approuvant le Budget Primitif 2016,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de ses compétences en matière de développement et d'aménagement économiques, la Métropole souhaite envisager la reconversion de certains sites pré-identifiés,*
- que le site "Atlas", situé à Saint-Etienne-du-Rouvray et ceux situés à Elbeuf, rue Randoing et rue du Neubourg présentent un fort potentiel en terme d'attractivité,*
- qu'il paraît opportun de lancer des études préalables à la reconversion de chacun de ces sites,*
- que chacune de ces missions peut être confiée à la SPL RNA, habilitée à intervenir en vue de mettre en oeuvre pour le compte de ses membres des actions ou opérations d'aménagement destinées à permettre le renouvellement urbain,*

Décide :

- d'approuver les termes des conventions jointes en annexe, confiant les missions d'élaboration et de suivi d'une étude préalable sur la reconversion du site Atlas et ceux situés à Elbeuf à la Société Publique Locale Rouen Normandie,*

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions ainsi que les actes subséquents.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie"

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Groupement HAROPA – Etude relative au développement et à la compétitivité de la filière logistique conteneur sur le domaine du port de Rouen – Versement d'une subvention – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150601)**

"Situé au cœur d'un bassin de production (céréales, produits agroalimentaires, produits pétroliers raffinés...) et d'un bassin de consommation de 22 millions de personnes, le Port de Rouen est le 1^{er} port d'Europe pour le trafic des céréales, et un acteur économique majeur du territoire métropolitain. Sa localisation permet en effet de relier un vaste hinterland à des marchés extérieurs de manière très compétitive. Il présente une réelle pertinence économique, en allongeant au maximum le parcours maritime, mode le moins onéreux dans la chaîne logistique de bout en bout, et en réduisant au maximum les trajets routiers.

Port multi-trafics, le Port de Rouen a la spécificité d'être à la fois maritime et fluvial. Dans sa partie maritime, il est spécialisé dans les trafics de céréales, de produits agroalimentaires, de produits énergétiques raffinés et marchandises diverses. En 2013, le trafic a concerné 22M de tonnes de marchandises. Dans sa partie fluviale, le trafic des conteneurs progresse de façon significative depuis 2007 (de l'ordre de 50 % sur 2007-2013). En 2012, le trafic était de 90K EVP (Equivalent Vingt Pieds).

A l'été 2016, le Port de Rouen disposera de 22 ha supplémentaires de foncier pour la logistique sur le site Rouen Vallée de Seine Logistique (RVSL) amont à Grand-Couronne. A ce titre, le Port de Rouen s'interroge sur les cibles à prospecter en vue de la commercialisation de ce foncier. Par ailleurs, le Port de Rouen souhaite analyser son positionnement et les opportunités à construire autour du trafic de conteneurs.

Aussi, le groupement HAROPA, réunissant les Ports du Havre, Rouen et Paris, a décidé de lancer une étude visant à comprendre les déterminants des choix des logisticiens nécessaires à leur implantation et d'analyser la compétitivité et le développement de la filière conteneurs par le Port de Rouen.

Compte tenu du rôle économique stratégique qu'il joue dans l'attractivité du territoire métropolitain, il est proposé que la Métropole soit associée à la conduite de cette étude, en siégeant dans les instances techniques et politiques créées à cet effet, et en y participant financièrement.

Le coût estimatif de l'étude est de 111 792 € HT. La Métropole est sollicitée à hauteur de 33 % de ce montant soit environ 36 891 €.

Le financement de cette étude serait assuré par le GIE à HAROPA (50 %), l'Union Portuaire Rouennaise (17 %) et la Métropole (33 %).

Au vu de ses éléments, il est proposé de soutenir HAROPA en accordant une subvention d'un montant de 36 891 € dont les modalités sont fixées par convention de partenariat ci-jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,

Vu le courrier du Président d'HAROPA en date du 10 septembre 2015 sollicitant une subvention de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Port de Rouen est un acteur majeur de l'attractivité et du développement économique du territoire métropolitain,*
- que le GIE HAROPA a décidé de lancer une étude visant à comprendre les déterminants des choix des logisticiens nécessaires à leur implantation et d'analyser la compétitivité et le développement de la filière conteneurs du Port de Rouen,*
- que la Métropole est sollicitée pour participer au suivi de l'étude et à son financement à hauteur de 36 891 € TTC,*
- que le groupement HAROPA et l'Union Portuaire Rouennaise financent le restant du montant de l'étude (17 % à la charge de l'UPR et le restant à la charge d'HAROPA),*

Décide :

- d'allouer une subvention d'un montant de 36 891 € correspondant à 33 % du montant estimatif de l'étude s'élevant à 111 792 € HT au GIE HAROPA,*
- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre les partenaires financiers, à savoir le GIE HAROPA, l'UPR et la Métropole,*

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Jeune Chambre Economique de Rouen – Organisation du congrès annuel – Versement d'une subvention : autorisation (DELIBERATION N° B 150602)**

"Association rassemblant des jeunes citoyens impliqués dans la vie de leur cité, la Jeune Chambre Economique de Rouen (JCE) est affiliée à la Jeune Chambre Economique française, reconnue d'utilité publique par décret du 10 juin 1976.

La JCE a pour objet d'offrir des opportunités de développement et d'expériences aux jeunes.

En 2015, la JCE de Rouen a conduit l'action "Osez Citoyens" dont l'objectif est de promouvoir la vie associative à Rouen. Elle a consisté à réaliser des portraits de jeunes bénévoles et d'associations et s'est traduite par une exposition à Saint-Sever, au Jardin des Plantes, sur les grilles de l'Hôtel de Ville de Rouen et au CESI. En décembre, elle organisera également, en lien avec la Cité des Métiers, l'action Cross CREA qui a pour objectif de promouvoir l'entrepreneuriat auprès des jeunes lycéens.

La JCE de Rouen s'est par ailleurs inscrite dans le programme d'action de la JCE Française en organisant l'action "Parlementreprise" qui consiste à provoquer des rencontres entre élus et entreprises. En 2015, la thématique retenue était l'économie circulaire. L'entreprise ARTEKO, implantée à Notre-Dame-de-Bondeville, qui réalise de la pâte à modeler et des kits bijoux à partir de matières bio-sourcées, a ainsi pu présenter son activité et les problématiques rencontrées dans le cadre de son développement.

La JCE de Rouen, qui est par ailleurs ambassadrice de la marque territoriale Enjoy Rouen Normandy, accueillera le congrès régional annuel des JCE sur le thème des économies du futur. L'évènement réunira une soixantaine de jeunes citoyens de Normandie mais aussi d'Île de France et de Picardie.

Au vu de ces éléments, il est proposé de contribuer à l'organisation de ce congrès régional annuel en accordant une subvention de 500 € qui sera versée à la Jeune Chambre Economique de Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier en date du 23 octobre de M. Cédric CHALLAMEL, Président de la Jeune Chambre Economique, sollicitant une subvention de la part de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie mène une politique visant à développer son attractivité et son rayonnement notamment auprès des acteurs économiques,
- que la Jeune Chambre Economique de Rouen rassemble des jeunes citoyens investis dans la vie de la cité, les promeut et les aide à se développer par la mise en œuvre d'actions citoyennes et économiques,
- que la JCE de Rouen est affiliée à la JCE française, association reconnue d'utilité publique,
- qu'elle organise et accueille le congrès régional annuel des JCE sur le thème "les économies du futur",

Décide :

- d'attribuer une subvention de 500 € à la Jeune Chambre Economique de Rouen pour l'organisation du congrès régional annuel des JCE sous réserve de fournir un compte rendu de la manifestation comprenant notamment le nombre et l'origine des participants, une synthèse des discussions, ainsi qu'un bilan financier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Economie sociale et solidaire – Convention de partenariat à intervenir avec les services de l'Etat dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 150603)

"Notre Etablissement s'est engagé, depuis 1997, à inscrire dans ses marchés publics des clauses sociales. Par la mise en place d'une ingénierie et d'un dispositif de suivi renforcé, la commande publique participe ainsi au développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi des personnes en difficulté sociale et professionnelle, à la concrétisation de la responsabilité sociale des organisations, au soutien à l'économie sociale et solidaire.

Forte de son expérience, elle a, dès 2002, diffusé cette démarche et a proposé un accompagnement dans l'inscription, la mise en œuvre et l'évaluation de clauses sociales des marchés aux maîtres d'ouvrages publics et parapublics de son territoire.

Par convention en date du 26 novembre 2012, l'Etat et la CREA se sont déjà engagés à mettre en œuvre un partenariat afin de faciliter le recours aux clauses sociales par l'Etat et à diffuser le plus largement possible cette démarche.

L'Etat souhaite jouer un rôle exemplaire dans le cadre de ses achats pour assurer le développement durable de l'économie française. Le service Achats de l'Etat et de ses établissements encourage la collaboration entre les acheteurs publics et les structures au sein desquelles sont déployées des chargés de mission clauses sociales d'insertion afin de développer les clauses sociales d'insertion.

La Métropole est intervenue directement auprès des acheteurs de l'Etat pour présenter l'ingénierie clauses sociales (DREAL, DIRNO, SAE, ...).

Le SGAR et 6 services déconcentrés de l'Etat ont fait appel durant la période 2012-2015 à l'assistance de la Métropole pour étudier la faisabilité d'une clause d'insertion. 7 marchés ont intégré une clause ce qui a généré un total de 5 749 heures d'insertion au 26/10/2015.

Ainsi, l'Etat sollicite à nouveau un soutien technique de notre Etablissement.

Ainsi, il vous est proposé de soutenir l'Etat dans ses actions et de signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics, notamment l'article 14,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de l'Etat,

Vu la délibération du Bureau du 17 septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'utilisation des clauses sociales permet aux maîtres d'ouvrage de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,

- que l'Etat a recours à des procédures de marché publics pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services,

- que l'Etat souhaite s'appuyer sur l'expérience et les compétences techniques des services de la Métropole pour l'assister dans la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics et ainsi favoriser le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Etat qui règle les modalités de partenariat en faveur du développement des clauses sociales dans les marchés publics,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention avec l'Etat."

La Délibération est adoptée.

*** Economie sociale et solidaire – Subvention à l'association Carrefours pour l'Emploi pour l'organisation du 12^{ème} forum pour l'emploi Les Emplois en Seine – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150604)**

"Par lettre en date du 15 juin 2015, l'association Carrefours pour l'Emploi sollicite le soutien de la Métropole Rouen Normandie pour organiser la douzième édition des Emplois en Seine. L'événement se déroulera les 10 et 11 mars 2016 au Parc des Expositions.

Le forum des Emplois en Seine est un forum de recrutement généraliste, le plus grand en région, que la Métropole soutient financièrement depuis sa première édition en 2004.

L'association reconnue d'utilité publique mobilise plusieurs collectivités autour du projet dont la Région de Haute-Normandie.

Les résultats du forum Les Emplois en Seine 2015 démontrent l'intérêt de l'événement pour les entreprises et les candidats. 215 exposants ont proposé plus de 2 700 offres d'emploi. 16 000 visiteurs se sont déplacés. Trois mois après l'événement, 1 280 contrats ou formations ont été comptabilisés.

Le forum des Emplois en Seine concourt à la satisfaction d'une mission d'intérêt général. Il a pour objectif de permettre la rencontre du plus grand nombre de demandeurs d'emploi avec des entreprises locales ou nationales qui ont des postes à pourvoir. Aussi, il agit à l'échelle du territoire sur 4 axes :

- o la fluidification du marché du travail,*
- o l'aide et le conseil aux demandeurs d'emploi dans leur recherche (outil à la recherche d'emploi et proposition d'offres d'emploi concrètes),*
- o la mobilisation des acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion sur une opération commune,*
- o la communication entre les acteurs économiques et sociaux très divers : employeurs, jeunes diplômés, publics dits prioritaires, les structures d'accueil d'information et d'orientation, le service public de l'emploi,...*

Le budget prévisionnel de l'opération dont le plan est joint en annexe, s'élève à 302 000 €. Le montant demandé à la Métropole reste à l'identique de l'année 2015 soit 35 000 €. Il représente 11,5 % du budget prévisionnel total et 48 % des subventions publiques demandées, dont la part est en diminution (24 %). En vertu des dispositions de l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, cette subvention est destinée au financement du forum Les Emplois en Seine 2016.

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de subvention de l'association Carrefours pour l'Emploi en date du 15 juin 2015,

Sous réserve de la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie approuvant le Budget Primitif 2016,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association Carrefours pour l'Emploi, reconnue d'utilité publique organise le plus grand forum régional pour l'emploi sur le territoire de la Métropole,*
- que le forum "Les Emplois en Seine" favorise la rencontre d'un grand nombre de demandeurs d'emploi avec des entreprises, notamment locales, ayant des recrutements à réaliser,*
- que l'association Carrefours pour l'Emploi sollicite pour son organisation la participation financière de la Métropole à hauteur de 35 000 €,*

Décide :

- d'approuver la convention jointe en annexe,*
- d'autoriser le versement, sous réserve de l'inscription au budget 2016, d'une subvention à l'association Carrefours pour l'Emploi à hauteur de 35 000 € pour l'organisation du forum "Les Emplois en Seine" les 10 et 11 mars 2016 dans les conditions fixées par la convention,*

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Carrefours pour l'Emploi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2016."

La Délibération est adoptée.

*** Environnement – Charte Forestière de Territoire – Axe 4.11 – Subvention à la commune de Darnétal pour la mise en œuvre de parcours de course d'orientation dans le bois du Roule – Convention financière : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150605)

"Par délibération du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a adopté le troisième plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie, portant sur la période 2015/2020. Celui-ci prévoit notamment d'"Aider financièrement les porteurs de projet pour l'amélioration de l'attractivité des forêts – axe 4.11".

A ce titre, la Métropole a été sollicitée par la Commune de Darnétal pour obtenir une aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de parcours de course d'orientation sur son territoire, plus précisément dans le bois du Roule.

Le bois du Roule fait déjà l'objet d'une utilisation courante pour la course d'orientation (collèges, lycées, UFR de STAPS de l'Université de Mont-Saint-Aignan, gendarmerie nationale...).

Dès 2013, la Commune de Darnétal a acquis une dizaine de balises, qui n'ont pas encore pu, à ce jour, être installées du fait de la nécessité d'actualiser la carte topographique nécessaire à cette pratique. Cette dernière a été actualisée en 2014. Aussi, le projet de la Commune a évolué vers un parcours permanent d'une trentaine de balises, proposant 3 niveaux de difficultés, pour pérenniser cette pratique et faciliter une utilisation plus large notamment pour le grand public. Deux points de départ munis d'une table facilitant la lecture des cartes seront également aménagés dans le cadre de ce projet.

Les dépenses estimatives pour la mise en oeuvre de ce projet sont les suivantes :

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes HT</i>	
- Carte topographique	583,34 €	Bénéficiaire	1 939,17 €
- Fourniture des balises	2 437,50 €	Métropole	3 566,67 €
- Fourniture des mobiliers	966,67 €	Département de	1 627,50
d'accompagnement (totem de		Seine-Maritime	
départ, tables de lecture de			
carte, panneaux d'informations...)			
- Pose de mobiliers	3 145,83 €		
TOTAL HT	7 133,34 €	TOTAL HT	7 133,34 €

La délibération du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 définit les critères de financement pour les projets entrant dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire. Elle prévoit notamment l'aide à la création d'un parcours de découverte, sentier d'interprétation, parcours ludique (panneaux interactifs, brochures d'accompagnement, signalétique...), à hauteur de 50 % de la dépense dans la limite d'un plafond maximum de 15 000 € HT.

Les objectifs de ce projet répondent aux critères définis dans cette délibération, à savoir :

- la mise en valeur de cette forêt communale par la création de parcours permanents de course d'orientation dans le bois du Roule (cf. fiche action "Mettre en valeur la forêt communale du bois du Roule – axe 4.6"),

- élément d'attractivité supplémentaire pour le territoire de la Métropole puisqu'il s'agira du seul parcours permanent de course d'orientation sur le territoire,

- le bois du Roule est un lieu fréquenté plus largement que par les seuls habitants de la Commune de Darnétal notamment grâce à la présence de la Maison de la Nature, des Enfants et des Forêts, mais aussi par son statut d'Espace Naturel Sensible et enfin, par son caractère unique sur les plateaux Est (c'est en effet la seule forêt publique de cette taille dans ce secteur de la Métropole),

- une large communication via le site Internet de la Commune sera mise en place. Un projet de réactualisation des panneaux de présentation à l'entrée du bois du Roule est actuellement à l'étude, et dans ce cadre, une présentation de ces parcours pourra être proposée,

- utilisation de ces parcours d'orientation par les écoles du secteur ainsi que par la Maison de la Nature, des Enfants et des Forêts. La pose des balises pourra être effectuée via des chantiers jeunes,

- utilisation du bois local (provenance Normandie) et labélisé PEFC pour le mobilier de matérialisation de ces parcours.

Pour soutenir ce projet, et notamment son évolution vers un parcours permanent proposant 3 niveaux de difficultés, il est proposé que la Métropole apporte une aide financière équivalente à 3 566,67 € HT maximum, correspondant à 50 % du montant des dépenses totales du projet estimé à 7 133,34 € HT, conformément aux critères de financement définis pour les actions entrant dans le cadre de la fiche action 4.11 par la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015. La date de prise en compte des dépenses est fixée au 1^{er} mars 2013, date d'acquisition des premières balises.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 approuvant le plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire pour la période 2015/2020,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 validant les critères de financement des actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole sur la période 2015/2020,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015 définissant la politique écologique urbaine de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et de paysages dans l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil municipal de Darnétal du 16 avril 2015 autorisant la demande d'aides financières pour la création d'un parcours permanent de course d'orientation et la pose de mobilier pour l'accueil du public au Bois du Roule,

Vu la demande de la Commune de Darnétal du 21 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Commune de Darnétal souhaite mettre en œuvre des parcours permanents de course d'orientation sur son territoire, dans le bois du Roule,*
- que ce projet répond à une véritable demande émanant aujourd'hui de différents publics (collèges, lycées, université, gendarmerie...),*
- que le projet engagé en 2013 a été depuis amélioré pour correspondre aux besoins des utilisateurs,*
- que, compte-tenu de la délibération du Conseil de la Métropole en date du 29 juin 2015, définissant les critères de financement dans le cadre de l'axe 4.11 de la Charte Forestière de Territoire, la création de parcours de course d'orientation entre dans le cadre des actions finançables par la Métropole,*

Décide :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 3 566,67 € HT maximum à la Commune de Darnétal dans le cadre de son projet de création de trois parcours permanents de course d'orientation, la date de prise en compte des dépenses étant fixée au 1^{er} mars 2013,*
- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de versement de la subvention jointe en annexe à la délibération,*

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec la Commune de Darnétal.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ANQUETIN, Conseiller délégué, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Plan Local d'Insertion par l'Economique – Mission locale Caux Seine Austreberthe – Versement d'une subvention au titre de l'année 2016 – Convention d'application à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150606)**

"Les Missions Locales accueillent les jeunes de 16 à 25 ans afin de les accompagner dans leurs démarches, notamment de formation ou de recherche d'emploi. Elles diagnostiquent leurs besoins et construisent des réponses multiples : santé, logement, accès à la culture, aux loisirs, au sport.

Trois missions locales interviennent sur le périmètre de la Métropole et ont accueilli en 2014 près de 12 260 jeunes de notre territoire.

La Mission Locale d'Elbeuf couvre 10 communes relevant du pôle Val de Seine.

La Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise couvre 107 communes dont 45 relevant de notre territoire et réparties sur les 5 pôles de proximité.

La Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe couvre 92 communes dont 16 relevant du pôle Austreberthe-Cailly.

Depuis 2010, la Métropole soutient les associations Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise, Accueil Avenir Jeune Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne ainsi que la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe par le biais de conventions d'objectifs et de moyens en leur accordant une subvention.

Par délibération du Bureau en date du 16 décembre 2013, la CREA a autorisé la signature d'une convention d'objectifs avec la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe pour les années 2014-2015 et 2016 et lui a versé une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2014.

Cette convention d'objectifs prévoit l'augmentation de la subvention annuelle entre 1 % et 1,5 % par rapport à la subvention de l'année N-1 en fonction de l'atteinte des objectifs établis dans la convention et est conditionnée par l'inscription au budget des crédits correspondants.

La Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe a accueilli, en 2014, 516 jeunes de notre territoire. Ces jeunes se sont vus proposer plus de 4 800 "actualités" (ateliers, entretiens, informations collectives, lettres, visites...) et 5 818 propositions diverses (emploi, citoyenneté, formation, santé, logement...).

Au 31 décembre 2014, 52 % de ces jeunes étaient en formation ou en emploi.

Cette Mission Locale emploie pour l'accompagnement vers l'insertion des jeunes qu'elle suit, des outils proposés par la Métropole tels que la clause d'insertion, le forum emploi en Seine ou encore la cité des métiers.

Quant à la prescription des jeunes vers le Plan Local d'Insertion et d'emploi (PLIE), la Mission Locale a orienté une dizaine de jeunes en 2015, parmi eux 3 ont démarré un accompagnement.

Les objectifs fixés par la convention sont poursuivis et les résultats sont satisfaisants.

Sous réserve des inscriptions budgétaires 2016 dans un contexte économique plus contraignant, et de la poursuite des objectifs fixés dans la convention, il est proposé d'augmenter de 1 % la subvention de fonctionnement pour l'année 2016, soit une participation financière de la Métropole d'un montant de 28 720 €.

Le budget prévisionnel de la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe ainsi que le projet de convention d'application stipulant le montant de cette subvention sont annexés à la présente délibération.

De même, le Conseil Métropolitain de ce jour se prononcera sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux missions locales de Rouen à hauteur de 500 280 € et d'Elbeuf à hauteur de 211 638 € dont 41 998 € d'aide au loyer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 16 décembre 2013 autorisant la signature d'une convention d'objectifs avec la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe pour les années 2014, 2015 et 2016,

Vu la demande de la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe en date du 5 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les trois missions locales du territoire Métropolitain chargées de l'accompagnement des jeunes bénéficient d'un financement Métropolitain en lieu et place des communes membres,*
- que les compétences exercées par la Métropole dans le domaine de l'action économique et plus particulièrement de l'insertion sociale et professionnelles sont au cœur des objectifs des Missions Locales en ce qui concerne les jeunes de 16 à 25 ans,*

- que la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe a poursuivi les objectifs fixés dans la convention sur l'année 2014 de façon satisfaisante,

Décide :

- d'attribuer une subvention à hauteur de 28 720 € pour l'année 2016, dans les conditions fixées par la convention d'application à l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention d'application.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2016."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Transition énergétique – Appel à projet Villes respirables – Demande de subventions : autorisation** (DELIBERATION N° B 150607)

'La qualité de l'air est un enjeu sanitaire et environnemental majeur pour nos concitoyens. Malgré une réduction significative des émissions primaires de polluants au cours des dernières décennies, des épisodes de pollution sont encore constatés tous les ans sur les territoires, en lien avec le trafic routier en particulier.

La Commission européenne a par ailleurs mis en demeure la France eu égard au dépassement de dioxyde d'azote (NO₂) dans certaines zones, dont l'agglomération de Rouen. Il s'agit de l'ouverture d'une procédure contentieuse.

Aussi, le Ministère de l'Ecologie a lancé en juin dernier l'appel à projets "villes respirables en cinq ans" à destination des collectivités territoriales. Son objectif : faire émerger des "villes laboratoires" volontaires mettant en œuvre des mesures exemplaires pour garantir, dans un délai de 5 ans, un air sain aux populations.

Le vendredi 25 septembre, le Ministère a dévoilé les 20 collectivités lauréates et la candidature déposée par la Métropole Rouen Normandie, en partenariat avec Air Normand, a été retenue.

L'objectif de la Métropole vise à accompagner et valoriser deux projets structurants, T4 et Cœur de Métropole. La mise en œuvre d'actions ciblées, complémentaires à ces deux projets qui impacteront le système de mobilité métropolitain, affirme la volonté de la Métropole de porter une politique volontariste en matière d'amélioration de la qualité de l'air.

Ces actions concernent aussi bien la connaissance et la diffusion de l'information relative à la qualité de l'air que la réalisation concrète d'équipements et de services, en passant par la planification des aménagements relatifs à la mobilité.

En complément de ces projets à développer dans la centralité urbaine, d'autres actions seront conduites à l'échelle métropolitaine afin d'agir sur le système global de mobilité, notamment sur les déplacements des habitants périurbains.

Ce projet s'articule autour de 7 axes d'action.

- La création d'une Zone à Circulation Restreinte (ZCR)

Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte donne la possibilité à certaines collectivités françaises d'instaurer des ZCR pour les véhicules les plus polluants, dans le but d'améliorer la qualité de l'air et dans des conditions qui restent à préciser par des décrets attendus d'ici la fin de cette année.

Une étude présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre permettra de préfigurer la mise en œuvre de ce dispositif [Action 0].

- L'utilisation rationnelle et partagée des véhicules particuliers

Les taux d'occupation (1,4 passager par véhicule) et d'usage des véhicules particuliers (80 % du temps en stationnement) couplés à la dispersion de l'habitat nécessitent d'interroger la pratique de l'autosolisme et de ses conséquences.

Le développement de l'autopartage [Action 1.1] et du covoiturage [Action 1.2], dans leurs capacités à optimiser l'usage des véhicules, sera étudié au travers de solutions opérationnelles dont la mise en œuvre pourrait être favorisée par des appels à projet lancés par la Métropole.

- Le partage modal de l'espace public

Le constat selon lequel la voiture reste très utilisée pour des déplacements de courte distance (27,6 % concernent en effet des déplacements inférieurs à 2 km et 54,1 % des déplacements inférieurs à 5 km), révèle des potentiels de report vers les modes actifs.

En conséquence, il convient de travailler sur la marchabilité et la cyclabilité des espaces publics urbains [Action 2.1] par le développement d'une stratégie visant à consolider des espaces et des aménagements encourageant ces pratiques, en écho aux requalifications urbaines portées par les projets T4/Cœur de Métropole. Dans une nécessaire approche globale de la mobilité, c'est l'ensemble de la stratégie d'accessibilité vers le centre-ville qu'il convient de redéfinir pour les véhicules particuliers [Action 2.2], tant en matière de déplacement qu'en matière de stationnement afin de favoriser un partage harmonieux et convivial de l'espace public.

- La qualité de l'air : connaissance et diffusion de l'information

La connaissance et la diffusion des informations liées à la qualité de l'air sont des données précieuses dans leurs capacités à alimenter la construction d'orientations politiques stratégiques et à rendre le citoyen acteur de sa mobilité.

Aussi, l'enjeu est de consolider les connaissances sur la qualité de l'air par le renforcement des outils de modélisation [Action 3.1] et de mesures [Action 3.3]. Par ailleurs, la libération des données publiques [Action 3.2] doit complémentarier le développement d'applications numériques, accélérateur d'innovation au service d'une mobilité durable.

- La prise en compte de la qualité de l'air dans la prospective stratégique

La prospective permet d'alimenter les stratégies territoriales de la collectivité publique au service d'un projet de territoire.

Par-delà les démarches de planification actuellement en cours pour lesquelles un volet qualité de l'air sera intégré, PLUi [Action 4.1] et PCAET [Action 4.2], le développement de maquettes numériques en appui des grands projets urbains [Action 4.3] orientera les parties d'aménagement autour, entre autre, de la problématique de la qualité de l'air.

- Le déploiement de zones tests : laboratoire de la mobilité et de la ville de demain

L'expérimentation sur l'espace public et auprès des usagers a une valeur particulière dans sa capacité à tester et à apprécier à une échelle réduite l'appropriation de nouveaux aménagements par les acteurs de la ville.

Aussi, plusieurs secteurs d'expérimentation seront développés autour de la mobilité des personnes [Action 5.1], des marchandises [Action 5.2] et de la nature en ville [Action 5.3] afin d'en apprécier l'impact sur l'évolution des comportements.

- La motorisation décarbonée

De nombreuses technologies sont actuellement développées, avec des degrés de maturité divers. Celles-ci répondent à des besoins segmentés en fonction des usages des véhicules.

Aussi, l'expérimentation de différents modes de propulsions (GNV/GNL/PAC...) pour les transports collectifs [Action 6.1], les véhicules de livraisons [Action 6.2] et de services [Action 6.3] doit permettre de construire une stratégie énergétique du parc roulant pour le long terme.

Autour de ces grands axes, le périmètre des actions sera susceptible d'évoluer à mesure que les déclinaisons réglementaires et les approfondissements techniques se concrétiseront.

Le fait que la Métropole soit lauréate de cet appel à projet lui permet de bénéficier d'un appui financier et méthodologique de la part des services de l'État et de l'ADEME pour mettre en œuvre son programme d'actions.

Le fonds de financement de la transition énergétique soutiendra les études avec un taux maximal de 50 % et les investissements, hors infrastructures de transport, avec un taux maximal de 30 %, jusqu'à un million d'euros pour la totalité du projet.

Ce projet global fera l'objet d'une large concertation auprès du Conseil Consultatif de Développement, des Associations et des citoyens dont les modalités restent à préciser.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-2 I 6° d,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 portant approbation du PDU,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Commission européenne a mis en demeure la France eu égard au dépassement de dioxyde d'azote (NO₂) dans certaines zones, dont l'agglomération de Rouen,
- que le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie a lancé un appel à projets "Villes respirables en 5 ans",
- que la qualité de l'air est un enjeu sanitaire et environnemental majeur pour nos concitoyens,
- que la volonté de la Métropole est de porter une politique volontariste en matière d'amélioration de la qualité de l'air,
- que la Métropole est lauréate de l'appel à projets "Villes respirables en 5 ans",

Décide :

- d'approuver le programme d'actions,

et

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions dont la Métropole pourrait bénéficier dans ce cadre et à signer tout document nécessaire à leur obtention.

La dépense ou la recette qui en résulte sera imputée ou inscrite aux chapitres 20, 23 ou 13 du budget de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Transition énergétique – Schéma Directeur des Energies – lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude de préfiguration de la stratégie énergétique de la Métropole Rouen Normandie – Marché à intervenir : autorisation de signature – Demande de subventions : autorisation – Plan de financement : approbation (DELIBERATION N° B 150608)**

"Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie a étendu ses compétences dans le domaine de l'énergie : distribution d'électricité et de gaz, création, aménagement, entretien et gestion des réseaux publics de chaleur ou de froid urbains et contribution à la transition énergétique. Ces compétences complètent la compétence antérieure de « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » pour laquelle des actions ont déjà été engagées : Espace Info Energie, Conseil en Energie Partagé, Plan Climat Air Energie Territorial..."

Afin d'évaluer les opportunités techniques et stratégiques offertes par le transfert de ces nouvelles compétences, la Métropole a bénéficié en 2015 d'un accompagnement portant sur :

- sur la reprise des contrats de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur,
- sur l'évolution de la gouvernance dans le domaine de la distribution d'électricité

- *et sur l'élaboration d'un cahier des charges pour la réalisation d'une étude de préfiguration de la stratégie énergétique du territoire métropolitain.*

Ce travail engagé permet désormais à la Métropole de réfléchir à la mise en place d'une stratégie énergétique entière, cohérente, tenant compte des objectifs nationaux et régionaux, des moyens et des contraintes du territoire, en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial.

Il est ainsi proposé d'engager cette étude permettant de réaliser un schéma directeur des énergies dont l'objectif serait :

- *d'accompagner la Métropole dans la définition de sa stratégie énergétique, en fixant une ambition politique et une feuille de route opérationnelle cohérente et pragmatique,*
- *de mettre en place une planification des réseaux de distribution permettant une mise en cohérence des trois réseaux de distribution publique d'énergie, en favorisant les synergies entre réseaux ainsi que la rationalisation des financements et des charges supportées par les usagers,*
- *de favoriser la rénovation thermique, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.*

Cette étude permettra également de fournir des outils ou méthodologies pragmatiques pour garantir la prise en compte de l'énergie dans les différents documents d'aménagement dont le Plan Local Urbanisme Intercommunal.

Pour cela, il est nécessaire de lancer une consultation afin de retenir un prestataire chargé de réaliser cette étude.

Cette étude, dont le coût est estimé à 300 000 € TTC, pourrait être cofinancée par :

- *la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 100 000 €,*
- *ainsi que via le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) à hauteur de 25 000 €.*

Par ailleurs, d'autres financeurs pourraient aussi être sollicités : ADEME, Région... Un nouvel appel à projets « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » est également annoncé (en attente de date) dans lequel des actions de maîtrise de l'énergie pourraient être financées notamment des études telles que des schémas directeurs des énergies.

A défaut, la Métropole supportera le solde de cette étude.

La présente délibération vise donc à autoriser le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation de l'étude de préfiguration de la stratégie énergétique de la Métropole et à autoriser le dépôt de dossiers de demande de subvention auprès des financeurs potentiels.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 5 mai 2014 validant le lancement d'une consultation pour un accompagnement sur la reprise des compétences de distribution d'énergie et sur la rédaction d'un cahier des charges permettant de définir une stratégie énergétique,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a désormais une compétence élargie dans le domaine de l'énergie intégrant la distribution d'énergie,*
- que la Métropole a intérêt à définir sa stratégie énergétique,*
- que les études permettant la mise en place d'une stratégie énergétique peuvent bénéficier d'un soutien financier notamment via des appels à projets ou via des appels à manifestation d'intérêt,*

Décide :

- de lancer une consultation pour la réalisation d'une étude permettant de définir la stratégie énergétique de la Métropole, par procédure d'appel d'offres ouvert européen selon les dispositions du Code des Marchés Publics,*
- au cas où cet appel d'offres serait déclaré infructueux, d'autoriser le Président à poursuivre la procédure, après décision de la Commission d'Appel d'Offres, sous forme de marché négocié ou par la relance d'un nouvel appel d'offres en application de l'article 35-1-1 du Code des Marchés Publics,*
- d'approuver le plan de financement,*
- d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution,*
- d'habiliter le Président à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des financeurs potentiels,*

et

- d'habiliter le Président à répondre à des appels à projets ou des appels à manifestation d'intérêt permettant d'obtenir ces subventions.*

Les dépenses/recettes qui en résultent seront imputées/inscrites aux chapitres 20 et 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2016."

La Délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Collecte et traitement des déchets ménagers – Plan d'amélioration de la collecte – Contrat d'amélioration de la collecte avec Eco-Emballages : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150609)

"La Métropole Rouen Normandie s'attache à réduire l'empreinte écologique sur son territoire tout en garantissant la qualité du service rendu à la population, aux communes et aux partenaires. Pour répondre à cette exigence, elle s'est engagée depuis 2008 dans une démarche de modernisation du service de collecte des déchets ménagers.

Cette modernisation s'appuie sur deux axes principaux :

- L'amélioration de la valorisation des déchets et la maîtrise des coûts. A cet effet, il a été développé la conteneurisation des différents flux de déchets, les fréquences de collecte ont été adaptées aux besoins des habitants et des colonnes d'apport volontaire ont été implantées dans les secteurs d'habitat collectif et dans le centre-ville de Rouen.

- L'amélioration des conditions de travail des agents de collecte. Des formations "gestes et postures" et des sensibilisations sont dispensées aux agents de collecte et aux gardiens de déchetterie. Les services de la Métropole, en concertation avec les communes et sur recommandations de la CARSAT, œuvrent pour supprimer les manœuvres à risques (ex : suppression des marches arrière).

Afin de poursuivre le développement de cette politique dans les meilleures conditions économiques et sociales, par délibération du Bureau du 12 octobre 2015, la Métropole a décidé de répondre à l'appel à candidature du plan d'amélioration de la collecte, sous partie du plan de relance pour le recyclage lancé par Eco-Emballages.

Trois projets ont été retenus parmi l'ensemble des propositions faites par la Métropole. Ces projets et actions sont conformes aux critères et aux objectifs du plan d'amélioration de la collecte lancé par Eco-Emballages et ont suscité l'intérêt et l'adhésion des parties prenantes, entreprises, collectivités locales, associations, pouvoirs publics, opérateurs et acteurs du métier du recyclage.

<i>Intitulé des fiches projets</i>	<i>Montant de l'investissement</i>	<i>Plafond des subventions</i>
<i>Adaptations de la collecte sélective (suppression du verre en porte à porte)</i>	<i>267 069 €</i>	<i>201 644 €</i>
<i>Amélioration du dispositif d'apport volontaire du verre</i>	<i>98 093 €</i>	<i>73 593 €</i>
<i>Amélioration de la desserte de collecte en habitat collectif</i>	<i>476 960 €</i>	<i>278 505 €</i>

Si l'ensemble du programme est réalisé, sur la période allant du 1^{er} juin 2015 au 31 décembre 2016, le montant total maximal de la subvention peut atteindre 553 742 €, soit 66 % de l'investissement.

Le montant et les modalités de versement de la participation financière d'Eco-Emballages à la réalisation du Plan d'actions font l'objet d'une convention qui prévoit notamment trois campagnes de versement et la mise en place d'un Comité de projet local. Elle s'achèvera à la date de signature de l'attestation du solde de tout compte par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu la délibération du Bureau du 12 octobre 2015 portant sur l'engagement de la Métropole dans le plan de relance pour le recyclage,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation du Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée dans un programme de modernisation du service de collecte des déchets et a candidaté à l'appel à projets d'Eco-Emballages portant sur le plan d'amélioration de la collecte,*
- que trois des projets présentés par la Métropole ont été retenus par Eco-Emballages,*
- que ces opérations sont éligibles à des subventions d'Eco-Emballages,*

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec Eco-Emballages pour le versement d'une participation financière d'un montant maximal de 553 742 €,*

et

- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous documents relatifs à son exécution.*

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Madame BASSELET, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Relations et médiation avec les usagers – Département Territoires et Proximité – Marché public Ma Métropole : attribution à l'entreprise B2S – Gestion de la plateforme téléphonique : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 150610)

"Allo Communauté puis Ma Métropole, numéro vert gratuit, constitue depuis le 31 octobre 2008 le numéro d'appel unique pour les habitants de la Métropole.

Ce service aux usagers, relatif à la gestion des appels téléphoniques adressés à la Métropole dans le cadre de demandes d'informations, d'interventions, de réclamations entrant dans son champs de compétence, rencontre un vif succès auprès des usagers avec près de 16 000 appels par mois.

Le coût induit par la gratuité du numéro vert pour les usagers lors de leur appel est pris en charge par la Métropole via un marché public contracté avec un opérateur de téléphonie.

Le marché en cours arrivant à terme, une nouvelle consultation a été lancée le 4 septembre 2015, sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 3^oal., 57 à 59, 72 et 77 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum, ni maximum, comportant une tranche ferme et une tranche conditionnelle, d'une durée d'un an renouvelable trois fois.

La Commission d'Appels d'Offres réunie le 19 novembre 2015 a tout d'abord procédé à l'admission des candidatures, puis au jugement des offres et à l'attribution du marché à l'entreprise B2S, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation, pour un montant du Détail Estimatif (DE) non contractuel de 669 867 €TTC.

Il convient d'habiliter le Président à signer le marché correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nicole BASSELET, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire pour la Métropole d'assurer la continuité du numéro vert gratuit, Ma Métropole compte tenu de son utilité et de son succès auprès des usagers,
- qu'il convient de conclure un marché public dans ce sens avec un prestataire de téléphonie,
- la décision de la Commission d'Appels d'Offres, prise lors de sa réunion du 19 novembre 2015, d'attribuer le marché au prestataire B2S, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation, pour un montant du Détail Estimatif (DE) non contractuel de 669 867 € TTC,

Décide :

- d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commande correspondant, attribué au prestataire B2S, ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution dans les conditions précitées.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 11 du budget Principal 2016 de la Métropole Rouen Normandie sous réserve de l'adoption du budget 2016."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

En l'absence de Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, Monsieur MERABET, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Action culturelle – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne (EMDAE) – Transfert de gestion à la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Procès-verbal de transfert : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150611)**

"La Métropole a engagé une opération de construction d'une école de musique et de danse située 10 rue Gantois à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, dont les travaux se sont achevés en juillet 2015.

Conformément aux engagements pris par délibération du 27 juin 2011, le transfert de cet équipement et sa gestion à la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf doivent intervenir au 1^{er} janvier de l'année suivant celle de la livraison de l'équipement, soit au 1^{er} janvier 2016.

Un procès-verbal de transfert établi contradictoirement avec la commune a donc été réalisé (cf. en annexe).

Dans le cadre de l'harmonisation des compétences exercées par la Métropole et les communes et des engagements arrêtés par délibérations du 27 juin 2011, il vous est

proposé de prendre acte, au 1^{er} janvier 2016, du transfert de l'école de musique et de danse de l'agglomération elbeuvienne et de sa gestion, à la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et d'autoriser la signature du procès verbal de transfert y afférent.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1321-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 27 juin 2011 du Conseil de la CREA déclarant d'intérêt communautaire l'Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne (EMDAE) située à Saint-Aubin-lès-Elbeuf au titre de sa compétence optionnelle en matière de "construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements culturels d'intérêts communautaires",

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoude MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la CREA avait explicitement indiqué dans sa délibération du 27 juin 2011 que la définition de l'intérêt communautaire "élaborée sous l'égide des principes d'égalité et de subsidiarité peut conduire à une restitution ou à un transfert partiel aux communes lorsque l'exercice de la compétence ne peut être étendu à l'ensemble du périmètre",

- que la CREA avait reconnu d'intérêt communautaire l'Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne (EMDAE) située à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, en vue de son transfert à la ville au 1^{er} janvier de l'année suivant celle de livraison, soit au 1^{er} janvier 2016,

Décide :

- de prendre acte du transfert, à compter du 1^{er} janvier 2016, de l'Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne (EMDAE) et de sa gestion à la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

et

- d'approuver les termes du procès verbal du transfert et d'autoriser sa signature entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, tel que figurant en annexe de la présente délibération."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, Monsieur PESSIOT, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Action culturelle – Musées – Convention de gestion des collections à intervenir avec la Commune de Rouen : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150612)**

"Au cours de sa séance du 9 février 2015, le Conseil Métropolitain a approuvé la création d'un Pôle Muséal à compter du 1^{er} janvier 2016, dont l'une des composantes est constituée des musées, propriétés de la Ville de Rouen, reconnu d'intérêt métropolitain et transférés à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ainsi au 1^{er} janvier prochain, les musées labellisés Musées de France, conformément à la loi n° 5-2002 du 4 janvier 2002, et actuellement propriété de la Ville de Rouen, seront transférés à la Métropole Rouen-Normandie. Il s'agit du Musée des Beaux-Arts, du Musée de la Ferronnerie dit Musée Le Secq des Tournelles, du Musée de la Céramique et du Muséum d'Histoire naturelle.

Le transfert de propriété des collections abritées par chacun d'entre eux, compte tenu de l'avancement des opérations de récolement d'une part, et de l'obligation préalable d'avoir terminé le récolement des collections avant tout transfert de propriété, d'autre part, ne pourra, pour chacun d'entre eux, intervenir dans des délais courts.

Aussi, il vous est proposé, conformément à la convention de gestion des collections des musées, jointe en annexe, de définir, les conditions de cette gestion par la Métropole et plus particulièrement, celles liées à la sécurité des œuvres, à leurs mouvements - prêts, acquisitions, restauration..-, à leur conservation ainsi qu'aux dépenses et recettes liées aux œuvres.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1321-1, L 1421-6 et L 5217-2-IV,

Vu la loi n° 5-2002 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 février 2015 relative à la constitution d'un Pôle Muséal et à la reconnaissance de l'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le transfert au 1^{er} janvier 2016, par la Ville de Rouen, du Musée des Beaux-Arts, du Musée de la Ferronnerie dit Musée Le Secq des Tournelles, du Musée de la Céramique et du Muséum d'Histoire naturelle,

- la nécessité de procéder à la gestion des collections de ces musées jusqu'à la fin des opérations de récolement qui rendront possibles le transfert en pleine propriété,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de gestion des collections des musées jointe en annexe,

- d'habiliter le Président à signer ladite convention avec la Ville de Rouen et toute pièce afférente,

et

- d'autoriser la gestion des collections du Musée des Beaux-Arts, du Musée de la Ferronnerie dit Musée Le Secq des Tournelles, du Musée de la Céramique et du Muséum d'Histoire naturelle.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Action culturelle – Musées – Convention de gestion des collections à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 150613)

"Par délibération du Conseil de la CREA, aujourd'hui Métropole Rouen Normandie, en date du 15 décembre 2014, une convention de partenariat avec le Département de Seine-Maritime a été approuvée dans le cadre des transferts à opérer et notamment les Musées.

Au cours de sa séance du 9 février 2015, le Conseil Métropolitain a approuvé la constitution d'un Pôle Muséal, dont l'une des composantes est constituée des musées transférés ainsi que le transfert de la gestion des collections de ces différents musées constituant le Pôle Muséal.

Ainsi au 1^{er} janvier prochain, les musées labellisés Musées de France, conformément à la loi n° 5-2002 du 4 janvier 2002, et actuellement propriété du Département de Seine-Maritime, seront transférés à la Métropole Rouen Normandie. Il s'agit du Musée des Antiquités (Rouen), du Musée Industriel de la Corderie Vallois (Notre-Dame-de-Bondeville) et du Musée Pierre-Corneille (Petit-Couronne).

Le transfert de propriété des collections abritées par chacun d'entre eux, compte tenu de l'avancement des opérations de récolement d'une part, et de l'obligation préalable d'avoir terminé le récolement des collections avant tout transfert de propriété, d'autre part, ne pourra, pour chacun d'entre eux, intervenir dans des délais courts.

Aussi, il vous est proposé, conformément à la convention de gestion des collections des musées, jointe en annexe, de définir les conditions de cette gestion par la Métropole et plus particulièrement, celles liées à la sécurité des œuvres, à leurs mouvements - prêts, acquisitions, restauration..-, à leur conservation ainsi qu'aux dépenses et recettes liées aux œuvres.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1321-1 et L 1421-6 et L 5217-2-IV,

Vu la loi n° 5-2002 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2014 relative au partenariat avec le Département de la Seine-Maritime 2015-2020, ainsi qu'à la préfiguration des transferts de compétences à intervenir et au contrat de développement métropolitain,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 février 2015 relative à la constitution d'un Pôle Muséal et à la reconnaissance de l'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le transfert au 1^{er} janvier 2016, par le Département de la Seine-Maritime à la Métropole Rouen Normandie, des musées labellisés Musées de France : Musée des Antiquités (Rouen), du Musée Industriel de la Corderie Vallois (Notre-Dame-de-Bondeville) et du Musée Pierre Corneille (Petit-Couronne),

- la nécessité de procéder à la gestion des collections de ces musées jusqu'à la fin des opérations de récolement qui rendront possibles le transfert en pleine propriété,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de gestion des collections des musées jointe en annexe,

- d'habiliter le Président à signer la dite convention avec le Département de Seine-Maritime et toute pièce afférente,

et

- d'autoriser la gestion des collections du Musée des Antiquités (Rouen), du Musée Industriel de la Corderie Vallois (Notre-Dame-de-Bondeville) et du Musée Pierre-Corneille (Petit-Couronne).

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La Délibération est adoptée.

Monsieur CALLAIS, Membre du Bureau, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Palais des sports – Programmation sportive du 1^{er} semestre 2016 – Versement de subventions : autorisation (DELIBERATION N° B 150614)**

"Une délibération présentée et soumise au Conseil métropolitain du 15 décembre 2015 prévoit l'enveloppe financière qui permet à la Métropole d'accompagner l'organisation des événements ainsi que les accords-cadres qui seront signés avec les organisateurs pour le premier semestre 2016

Sous réserve de son approbation par le Conseil Métropolitain, le montant de l'enveloppe pour accompagner ces événements sera de 500 000 € ce qui correspond à la recette du contrat de nommage du Palais des Sports qui a été signé avec l'entreprise FERRERO.

Sur la base des demandes des organisateurs, il vous est proposé d'autoriser le versement de subventions conformément au tableau joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 approuvant le contrat de nommage et de partenariat du Palais des Sports,

Vu la délibération présentée au Conseil métropolitain du 15 décembre 2015 pour l'approbation d'une enveloppe budgétaire de 500 000 € consacrée à la programmation événementielle du Kindarena pour l'année 2016 ainsi que les conventions de subvention concernant un événement sportif se déroulant au Kindarena à signer avec les organisateurs,

Vu le relevé de conclusions de la réunion de la commission de coordination du Kindarena du 8 décembre 2015,

Vu les demandes de subventions de l'Elan Gymnique Rouennais en date du 31 octobre 2015, de la Ligue de Normandie de Handball en date du 24 novembre 2015, du Stade Sottevillais 76 en date du 11 septembre 2015, de la Ligue de Karaté de Haute-Normandie en date du 20 novembre 2015, du MDMSA Badminton en date du 30 novembre 2015, de la Délégation Régionale de l'UNSS en date du 4 novembre 2014, du Comité Régional du Sport Universitaire en date du 6 novembre 2015, de la Ligue de Haute-Normandie de badminton en date du 25 juin 2015 et du COL FFGym 276 en date du 13 juillet 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Kindarena a vocation à accueillir des événements sportifs de niveau local, régional, national et international en complément des clubs utilisateurs de l'équipement,*
- qu'une programmation événementielle sportive a ainsi été préparée pour le 1^{er} semestre 2016 par la Métropole Rouen Normandie, en lien avec le délégataire de l'équipement,*
- que cette programmation a été présentée pour avis le 8 décembre 2015 à la commission de suivi de l'exploitation du Kindarena conformément aux termes du contrat d'affermage signé avec le délégataire,*
- que ces subventions peuvent être versées pour le soutien à ces manifestations,*

Décide :

- sous réserve de l'approbation de la délibération au Conseil métropolitain du 15 décembre et dans la limite de l'enveloppe prévue à cet effet, d'autoriser le versement des subventions aux organisateurs d'événements telles que présentées dans le tableau joint,*

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions de subvention concernant un événement sportif se déroulant au Kindarena avec les organisateurs d'événements.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2016."

La Délibération est adoptée.

Madame BOULANGER, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Promotion de la recherche et de l'enseignement supérieur – Neoma Business School (NBS) – Avenant n° 4 (plan d'actions 2015-2016) à la convention pluriannuelle – d'objectifs 2012-2017 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150615)**

"La stratégie économique de la Métropole Rouen Normandie vise à conforter les activités présentes sur son territoire tout en accompagnant les mutations économiques en cours, la diffusion de l'innovation ainsi que les entreprises tournées vers l'international.

La Métropole a notamment structuré 3 pôles d'innovation (Santé, Numérique, Ecotechnologies) qui ont pour objectif de favoriser les partenariats entre la formation, la recherche et les entreprises, ainsi que la création d'entreprises innovantes. Cette stratégie s'est traduite récemment par l'obtention du label Normandy French Tech (avec les agglomérations de Caen et Le Havre).

Dans la perspective de développer les fonctions métropolitaines supérieures, la Métropole a initié en 2015 une étude sur le tertiaire supérieur. Un des objectifs est d'identifier des pistes d'actions permettant à la Métropole d'être davantage reconnue comme une métropole étudiante, innovante et "business friendly".

La Métropole s'appuie sur ses partenaires de l'enseignement supérieur et de la recherche pour la définition et la mise en œuvre de ses politiques publiques.

En 2012, La Métropole et Neoma Business School (NBS) ont décidé d'un partenariat de 5 ans autour de 3 objectifs :

- *L'esprit d'entreprendre,*
- *La diffusion de la culture scientifique,*
- *Les partenariats internationaux.*

La première année du partenariat (2012-2013), la Métropole a fléchi son soutien sur l'élaboration du dossier de création d'un Institut Confucius for Business à Rouen ainsi que sur des actions de Neoma BS Incubateur. Depuis 2014, un axe Recherche fait partie du partenariat. Les thématiques de recherche sélectionnées ont également pour objectif de sensibiliser les étudiants de NBS aux problématiques liées à la gestion d'une aire urbaine.

Le plan d'actions 2015-2016 s'inscrit dans le contexte de :

- * la Normandy French Tech (NBS participe aux groupes de travail "Accélérateur" et "Enseignement supérieur et Recherche"),*
- * la marque territoriale Enjoy Rouen Normandy, dont NBS est un acteur de premier plan,*
- * l'élaboration d'une stratégie métropolitaine en matière de tertiaire supérieur,*
- * la volonté des 2 parties de développer les coopérations existantes avec la Chine.*

Axe 1 : Soutien à l'esprit d'entreprendre

Le bilan 2014-2015 est positif, notamment les start up week end et la cellule de développement web. L'édition 2014 du start up week end s'est déroulée en novembre au Centre de l'Enseignement Supérieur et Industriel (CESI). Elle était portée par #NWX et Déclic Entreprendre (association étudiante de promotion de l'entrepreneuriat à NBS). Le partenariat entre NBS et les écoles d'ingénieurs de Rouen permet de renforcer la constitution d'équipes mixtes scientifiques/commerciaux et ainsi de favoriser l'émergence d'idées d'innovations.

Les actions proposées en 2015-2016 sont les suivantes :

** Maintien du projet étudiant d'un séjour d'étude dans la Silicon Valley (**Normandy landing in Silicon Valley**). En fonction de la nature des projets incubés, NBS étudiera la pertinence d'un déplacement dans la Silicon Valley. L'objectif d'un tel déplacement est de créer des liens avec les pôles de compétitivité internationaux et de comprendre le fonctionnement de l'écosystème économique de ce pôle d'innovation. Ainsi, le séjour est conçu pour favoriser la constitution d'un réseau local d'appui aux hébergés de Neoma BS Incubateur, la découverte des acteurs clés ainsi que des modèles économiques inédits.*

** Organisation de **Start up week end**. L'édition 2015 a eu lieu du 7 au 9 novembre à Neoma. Le projet gagnant se voit proposer une place dans Neoma BS Incubateur, offrant la possibilité de garder en région le projet. Un Start Up Weekend est un événement de 54 heures où des développeurs, des commerciaux, des financiers se rencontrent pour partager leurs idées, créer des équipes, concevoir des produits et lancer des startups. Sur un week end d'expérimentation terrain, les entrepreneurs et aspirants entrepreneurs peuvent tester et savoir si leur idée est viable. En moyenne, la moitié des participants ont un profil technique et l'autre moitié un profil business, marketing et/ou communication*

** Poursuite de la **structuration de la Cellule de développement web**, en appui aux projets hébergés dans l'incubateur. La cellule a pour objectif de développer les sites internet et les applications mobiles des porteurs de projets de NBS, sans distinction de l'importance du site dans le projet lui-même. Les développements sont assurés par des stagiaires du Cesi, de l'Insa, de l'Iscom et de l'Esigelec.*

** Organisation régulière de visites d'étudiants dans les locaux d'Innopolis.*

** Présentation des actions de Rouen Normandie Création.*

** La thématique de l'entrepreneuriat est également présente parmi des partenaires de la Métropole, comme les pôles de compétitivité ou la Communauté d'Université et d'Etablissement (la COMUE). NBS pourra ainsi être sollicitée pour contribuer à des actions à l'échelle du bassin d'emploi de Rouen.*

De son côté, la Métropole fait bénéficier de tarifs préférentiels dans ses pépinières aux créateurs d'entreprises issus de Neoma BS Incubateur.

Axe 2 : Environnement et développement économique

La Métropole s'est engagée dans une démarche de transformation de son territoire en une éco-Métropole de référence. Doté d'une expertise en analyse de modèles économiques, NBS est sollicitée sur la thématique de la logistique urbaine. Un groupe de travail constitué de NBS, de la Direction de la mobilité et de la Direction du Développement économique est chargé de définir le cahier des charges de l'étude de recherche. Cette étude s'inscrit dans les partenariats de la Métropole avec Mov'eo, Novalog et la CCI de Rouen.

Axe 3 : Institut Conficius for Business

L'Institut Confucius for Business (ICfB) est opérationnel depuis 2014. Il présente un fort potentiel d'animation culturelle et économique du bassin d'emploi de Rouen. Par ailleurs, il contribue d'ores et déjà à la politique internationale de la Métropole. Un groupe de travail a été constitué pour définir des actions que la Métropole peut soutenir chaque année. Il est ainsi proposé en 2015-2016 :

** **Structuration du Corporate Club** (club d'entreprises) : l'objectif est constituer un club de PME régionales intéressées par un développement de leurs activités en Chine, de construire des actions de formation et d'accompagnement dans leur recherche de partenaires chinois et de définition d'un business model.*

Sur ce sujet, la Métropole encourage l'ICfB à se rapprocher de l'Institut Innovent-e afin d'étudier les possibilités de labelliser Innovent-e certaines formations destinées aux PME.

** **Contribution à la dimension interculturelle** dans les établissements de la Cesar et auprès des étudiants rouennais : l'objectif est de faciliter l'accueil et le séjour des étudiants et partenaires chinois des établissements d'enseignement supérieur et réciproquement de préparer des futurs stagiaires/enseignants/chercheurs à la vie en Chine.*

Pour les trois axes, des groupes de suivi ont été constitués. Ces groupes impliquent plusieurs directions de l'Etablissement, ce qui permet de renforcer la qualité du partenariat avec Neoma BS.

Au vu de ses éléments, il est proposé d'attribuer une subvention de 60 000 € à NBS au titre des actions des axes 1 et 2 menées en 2015-2016 dans le cadre de la convention 2012-2017 ainsi que le soutien de la Métropole aux actions de l'ICfB (axe 3) pour un montant de 25 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 décidant le partenariat entre la Métropole et NBS dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la politique économique de la Métropole vise à transformer son territoire en une éco-métropole innovante et culturelle, notamment en favorisant la création et l'accompagnement d'entreprises,*
- que la Métropole mène une politique de relations internationales, notamment dans le cadre du partenariat avec Tianjin,*
- que NBS mène une politique active d'internationalisation de ses activités,*
- que NBS inclut dans ses formations des actions valorisant l'esprit d'entreprendre,*
- que les axes d'actions proposés par NBS pour 2015/2016 sont conformes aux objectifs de la convention 2012-2017,*

Décide :

- d'accorder une subvention de 85 000 € à Neoma Business School se déclinant par un soutien de 60 000 € et un montant de 25 000 € fléché sur l'Institut Confucius for Business sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant,*
- d'approuver les termes de l'avenant n° 4 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2017,*

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

MOBILITE DURABLE

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement de l'usage du vélo – Vente de vélos et accessoires – Convention à intervenir avec la société ELOCYCLE : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 150616)

"Par délibération du Conseil du 23 juin 2014, il a été décidé la fermeture du service de location de vélos de la CREA au 30 septembre 2014 pour motif d'intérêt général.

Le parc de vélos à assistance électrique n'est donc plus utilisé. C'est ainsi qu'un grand nombre de ces vélos (150) a déjà été repris par le fournisseur CYCLEUROPE Industries dans le cadre d'un protocole transactionnel.

L'entreprise ELOCYCLE s'est déclarée intéressée pour acheter à la Métropole 47 vélos à assistance électrique de marque ARCADE, 20 vélos à assistance électrique de marque GITANE et des accessoires.

Il est proposé un prix unitaire de vente des vélos à assistance électrique de 250 € HT soit 300 € TTC. Au total, le prix des 67 vélos à assistance électrique pourrait s'élever à 20 100 € TTC. Pour leur part, les accessoires seraient vendus pour un prix global de 1 069,09 € TTC.

Une convention est nécessaire pour arrêter les modalités techniques et financières de cette vente.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 23 juin 2014 arrêtant le service de location de vélos à la date du 30 septembre 2014 pour motif d'intérêt général,

Vu la délibération du 9 mars 2015 portant protocole transactionnel avec CYCLEUROPE,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la fermeture du service de location de vélos de la CREA au 30 septembre 2014 pour motif d'intérêt général,
- que l'entreprise ELOCYCLE s'est déclarée intéressée pour acheter à la Métropole 47 vélos à assistance électrique de marque ARCADE, 20 vélos à assistance électrique de marque GITANE et des accessoires,

Décide :

- d'approuver la vente à la société ELOCYCLE, pour un prix total de 21 169,09 €TTC, de 47 vélos à assistance électrique de marque ARCADE, de 20 vélos à assistance électrique de marque GITANE et d'un lot d'accessoires dont le détail figure en annexe,
- d'approuver les dispositions de la convention à intervenir avec la société ELOCYCLE,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 77 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente les dix projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Voirie et espaces publics – Département Territoires et Proximité – Fourniture et mise en œuvre de produits de marquage pour la signalisation routière horizontale – Marché : attribution aux entreprises SIGNATURE (lots 1, 2, 3 et 8), AXIMUM (lots 4, 11 et 12), AER Ile de France (lots 5, 7, 9 et 10) et T1 Groupe Hélios (lot 6) – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150617)**

"La Métropole doit réaliser les travaux de signalisation horizontale (marquage) sur les voiries dites métropolitaines.

Il est nécessaire qu'elle dispose à cet effet d'un marché de fourniture et mise en œuvre de produits de marquage pour la signalisation routière horizontale.

Une consultation a donc été lancée dans ce sens le 1er octobre 2015, sous la forme d'un appel d'offres ouvert décomposé en 12 lots géographiques, et soumis aux dispositions des articles 33 3° al., 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit de marchés à bon de commande sans minimum, ni maximum, d'une durée d'un an renouvelable trois fois.

Afin de mieux assurer la satisfaction des besoins de la Métropole et de favoriser l'émergence d'une plus grande concurrence, le nombre de lots pouvant être attribués à un même candidat est limité à quatre.

Les bons de commande seront notifiés par les pouvoirs adjudicateurs au fur et à mesure des besoins.

La Commission d'Appels d'Offres réunie le 14 décembre 2015 a tout d'abord procédé à l'admission des candidatures, puis au jugement des offres et à l'attribution des marchés aux entreprises suivantes, dont les offres respectives sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation :

- Lot 1 : Entreprise SIGNATURE - Montant du DE non contractuel :	94 471,20 €TTC,
- Lot 2 : Entreprise SIGNATURE - Montant du DE non contractuel :	85 831,88 €TTC,
- Lot 3 : Entreprise SIGNATURE - Montant du DE non contractuel :	85 539,69 €TTC,
- Lot 4 : Entreprise AXIMUM - Montant du DE non contractuel :	134 467,15 €TTC,
- Lot 5 : Entreprise AER Ile de France - Montant du DE non contractuel :	88 328,65 €TTC,
- Lot 6 : Entreprise T1 Groupe Hélios - Montant du DE non contractuel :	148 742,40 €TTC,
- Lot 7 : Entreprise AER Ile de France - Montant du DE non contractuel :	87 027,52 €TTC,
- Lot 8 : Entreprise SIGNATURE - Montant du DE non contractuel :	80 145,72 €TTC,
- Lot 9 : Entreprise AER Ile de France - Montant du DE non contractuel :	88 461,36 €TTC,
- Lot 10 : Entreprise AER Ile de France - Montant du DE non contractuel :	93 714,79 €TTC,
- Lot 11 : Entreprise AXIMUM - Montant du DE non contractuel :	144 297,37 €TTC,
- Lot 12 : Entreprise AXIMUM - Montant du DE non contractuel :	132 827,53 €TTC.

Il convient d'habiliter le Président à signer les marchés correspondants.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire pour la Métropole Rouen Normandie de disposer de marchés à bons de commande, pour réaliser les travaux de signalisation horizontale (marquage) sur les voiries dites métropolitaines,

- qu'il s'agit de prestations dont le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être définis avec exactitude au préalable par les marchés,

- la décision de la Commission d'Appels d'Offres, prise lors de sa réunion du 14 décembre 2015,

Décide :

- d'habiliter le Président à signer les marchés à bon de commande, attribué aux entreprises ci-après, ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution, dans les conditions précitées :

- Lot 1 : Entreprise SIGNATURE,
- Lot 2 : Entreprise SIGNATURE,
- Lot 3 : Entreprise SIGNATURE,
- Lot 4 : Entreprise AXIMUM,
- Lot 5 : Entreprise AER Ile de France,
- Lot 6 : Entreprise T1 Groupe Hélios,
- Lot 7 : Entreprise AER Ile de France,
- Lot 8 : Entreprise SIGNATURE,
- Lot 9 : Entreprise AER Ile de France,
- Lot 10 : Entreprise AER Ile de France,
- Lot 11 : Entreprise AXIMUM,
- Lot 12 : Entreprise AXIMUM.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 21 du budget Général de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'adoption du budget 2016."

La Délibération est adoptée.

*** Voirie et espaces publics – Département Territoires et Proximité – Fourniture et pose de matériel pour la signalisation routière verticale – Marché : attribution aux entreprises SIGNATURE SA (lots 1, 3, 4 et 5), SIGNAUX GIROD (lot 6), SES Nouvelles / Aximum (lots 7 et 8) et AER Ile de France (lots 9, 10, 1 et 12) – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150618)**

"La Métropole doit réaliser les travaux de signalisation verticale sur les voiries dites métropolitaines.

Il est nécessaire qu'elle dispose à cet effet d'un marché de fourniture et pose de matériel pour la signalisation routière verticale.

Une consultation a donc été lancée dans ce sens le 1er octobre 2015, sous la forme d'un appel d'offres ouvert décomposé en 12 lots géographiques, et soumis aux dispositions des articles 33 3° al., 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un marché à bon de commande sans minimum, ni maximum, d'une durée d'un an renouvelable trois fois.

Afin de mieux assurer la satisfaction des besoins de la Métropole et de favoriser l'émergence d'une plus grande concurrence, le nombre de lots pouvant être attribués à un même candidat est limité à quatre.

Les bons de commande seront notifiés par les pouvoirs adjudicateurs au fur et à mesure des besoins.

La Commission d'Appels d'Offres réunie le 4 décembre 2015 a tout d'abord procédé à l'admission des candidatures, puis au jugement des offres et à l'attribution des marchés aux entreprises suivantes, dont les offres respectives sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation :

<i>- Lot 1 : Entreprise SIGNATURE SA - Montant du DE non contractuel :</i>	<i>88 272,48€ TTC</i>
<i>- Lot 2 : Entreprise SIGNAUX GIROD - Montant du DE non contractuel :</i>	<i>138 993,50 € TTC</i>
<i>- Lot 3 : Entreprise SIGNATURE SA - Montant du DE non contractuel :</i>	<i>108 151,63 € TTC</i>
<i>- Lot 4 : Entreprise SIGNATURE SA - Montant du DE non contractuel :</i>	<i>112 642,10 € TTC</i>
<i>- Lot 5 : Entreprise SIGNATURE SA - Montant du DE non contractuel :</i>	<i>115 245,98 € TTC</i>
<i>- Lot 6 : Entreprise SIGNAUX GIROD - Montant du DE non contractuel :</i>	<i>113 129,54 € TTC</i>
<i>- Lot 7 : Entreprise SES Nouvelles/Aximum - Montant du DE non contractuel :</i>	<i>102 300,97 € TTC</i>
<i>- Lot 8 : Entreprise SES Nouvelles/Aximum - Montant du DE non contractuel :</i>	<i>101 755,42 € TTC</i>
<i>- Lot 9 : Entreprise AER Ile de France - Montant du DE non contractuel :</i>	<i>104 427,62 €TTC</i>
<i>- Lot 10 : Entreprise AER Ile de France - Montant du DE non contractuel :</i>	<i>97 710,88 € TTC</i>
<i>- Lot 11 : Entreprise AER Ile de France - Montant du DE non contractuel :</i>	<i>99 972,97 € TTC</i>
<i>- Lot 12 : Entreprise AER Ile de France - Montant du DE non contractuel :</i>	<i>96 060,71 € TTC</i>

Il convient d'habiliter le Président à signer les marchés correspondants.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire pour la Métropole Rouen Normandie de disposer de marchés à bons de commande, pour réaliser les travaux de signalisation verticale sur les voiries dites métropolitaines.

- qu'il s'agit de prestations dont le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être définis avec exactitude au préalable par les marchés,

- la décision de la Commission d'Appels d'Offres, prise lors de sa réunion du 4 décembre 2015,

Décide :

- d'habiliter le Président à signer les marchés à bon de commande, attribué aux entreprises ci-après, ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution, dans les conditions précitées :

- Lot 1 : Entreprise SIGNATURE SA,
- Lot 2 : Entreprise SIGNAUX GIROD,
- Lot 3 : Entreprise SIGNATURE SA,
- Lot 4 : Entreprise SIGNATURE SA,
- Lot 5 : Entreprise SIGNATURE SA,
- Lot 6 : Entreprise SIGNAUX GIROD,
- Lot 7 : Entreprise SES Nouvelles/Aximum,
- Lot 8 : Entreprise SES Nouvelles/Aximum,
- Lot 9 : Entreprise AER Ile de France,
- Lot 10 : Entreprise AER Ile de France,
- Lot 11 : Entreprise AER Ile de France,
- Lot 12 : Entreprise AER Ile de France.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'adoption du budget 2016."

La Délibération est adoptée.

*** Voirie et espaces publics – Département Territoires et Proximité – Transfert à la Métropole des voiries départementales – Viabilité hivernale – Location de matériel de déneigement avec chauffeur – Marché : attribution aux entreprises COULIOU, ACTIVERT, REALIVERT et COLAS – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150619)

"En vertu de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) une partie du réseau départemental de voiries sera transférée à la Métropole Rouen Normandie le 1^{er} janvier 2016. A cette date, la Métropole devra être en mesure d'assurer la viabilité hivernale de ces voiries.

Dans le cadre de ce transfert de compétences entre le Département de Seine-Maritime et la Métropole, des marchés publics seront transférés de plein droit à la Métropole. Cependant, afin de garantir la continuité de service, il est nécessaire de disposer de marchés à bons de commandes pour intervenir, en cas de besoin sur les territoires non couverts par des marchés transférés.

A cet effet, la consultation suivante a été lancée le 24 septembre 2015 : "Viabilité hivernale – Location de matériel de déneigement avec chauffeur pour dégager les axes de voirie structurantes de la Métropole Rouen Normandie".

Il s'agit d'un marché à bons de commande multi-attributaires, afin de permettre à la Métropole de faire éventuellement face à une situation météorologique hivernale difficile, sans montant minimum et sans montant maximum, passé par appel d'offres ouvert en application des articles 57 et suivants, et 77 du Code des Marchés Publics. Sa durée est d'un an renouvelable trois fois.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins. Le volume des prestations du marché sera fonction des épisodes neigeux qui auront lieu sur le territoire de la Métropole.

La Commission d'Appels d'Offres réunie le 26 novembre 2015 a tout d'abord procédé à l'admission des candidatures, puis au jugement des offres et à l'attribution des marchés aux entreprises suivantes, dont les offres respectives sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation :

- Entreprise COULIOU,*
- Entreprise ACTIVERT,*
- Entreprise REALIVERT,*
- Entreprise COLAS.*

Il convient d'habiliter le Président à signer les marchés multi-attributaires correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire pour la Métropole Rouen Normandie de disposer d'un marché à bons de commandes multi-attributaires, pour assurer la viabilité hivernale de la partie des voiries du réseau Départemental qui seront transférée à la Métropole Rouen Normandie le 1^{er} janvier 2016 dans le cadre de la loi MAPTAM,

- qu'il s'agit de prestations dont le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être définis au préalable par le marché, ceux-ci étant fonction des épisodes neigeux qui auront lieu sur le territoire de la Métropole et de leur volume,

- la décision de la Commission d'Appels d'Offres, prise lors de sa réunion du 26 novembre 2015,

Décide :

- d'habiliter le Président à signer les marchés à bon de commande multi-attributaire, attribués aux entreprises COULIOU, ACTIVERT, REALIVERT, COLAS, ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution, dans les conditions précitées.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 du budget Général de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'adoption du budget 2016."

La Délibération est adoptée.

*** Voirie et espaces publics – Département Territoires et Proximité – Transfert à la Métropole des voiries départementales – Viabilité hivernale – Convention type avec les agriculteurs pour le déneigement : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150620)

"Le décret n° 2014-1604 en date du 23 décembre 2014, portant création de la Métropole par transformation de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2015 emporte concomitamment, d'une part, transfert intégral et définitif de la compétence Voirie de ses 71 Métropoles membres à la Métropole et, d'autre part, à compter du 1^{er} janvier 2016, transfert des voiries départementales à la Métropole.

De ce fait, la viabilité hivernale des voiries départementales incombera à la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2016.

A ce titre, un marché public de location de matériel de déneigement avec chauffeur pour dégager les axes de voiries structurantes de la Métropole Rouen Normandie est en cours d'attribution.

Cependant, en cas de fort épisode neigeux, il est nécessaire de disposer en urgence de moyens de déneigement accrus et le marché public cité ci-dessus est susceptible de se révéler insuffisant en termes de moyens. Aussi, en complément, conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole dans sa version modifiée par l'article 48 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, il est proposé que la Métropole fasse appel en cas de fort épisode neigeux aux exploitants agricoles volontaires pour le déneigement des voiries départementales transférées à la Métropole, avec lesquels il est nécessaire de conclure des conventions financières. »

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifié,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a été créée par transformation de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2015,*
- qu'au 1^{er} janvier 2016, les voiries départementales seront transférées à la Métropole,*
- que de ce fait, la viabilité hivernale des voiries départementales incombera à la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2016,*
- que le marché public de location de matériel de déneigement avec chauffeur pour dégager les axes de voiries structurantes de la Métropole en cours d'attribution est susceptible de se révéler insuffisant en termes de moyens,*
- qu'il pourra être nécessaire en complément, en cas d'épisode neigeux important, de faire appel aux exploitants agricoles volontaires, avec lesquels il convient de conclure des conventions financières,*

Décide :

- d'approuver les termes de la convention type ci-annexée, relative au déneigement des voiries départementales transférées à la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2016 par les exploitants agricoles volontaires,*
- de fixer le barème de rémunération de la prestation selon les modalités fixées en annexe 2 à la convention,*

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions correspondantes à intervenir respectivement avec les exploitants agricoles, ainsi que les avenants portant sur la modification du circuit de déneigement et tous documents s'y rapportant.*

La dépense qui en résulte sera imputée au budget de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Voirie et espaces publics – Eclairage public – Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime (SDE76) – Déviation de la D91 – Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier – Conventions subséquentes à la convention cadre : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150621)**

"La Métropole Rouen Normandie exerce depuis le 1^{er} janvier 2015, de nouvelles compétences dans le domaine de l'énergie, parmi lesquelles figure la compétence voirie dont l'éclairage public nécessaire à assurer la sécurité publique sur cette voirie.

Pour sa part, le Syndicat Départemental de l'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76) exerce notamment les compétences d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire de 704 communes du département relative à l'éclairage public.

Par délibération du 20 avril 2015, la Métropole a passé une convention-cadre avec le SDE76 organisant la délégation de sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat. Cette convention s'appuie sur la liste des besoins exprimés par les communes avant transfert et étudiés quant à la technique et aux coûts par les services du SDE76. Chaque opération de cette liste doit faire l'objet d'une convention subséquente qui en fixe les conditions financières de réalisation.

Dans le cadre de la programmation 2015, des travaux de déviation de la D91 à Roncherolles-sur-le-Vivier ont été engagés.

Le projet n'étant pas définitif, la convention-cadre avait fait l'objet d'une évaluation du projet de déviation de la D91. Suite à une définition plus précise, le montant du projet a été revu légèrement à la hausse et la participation de la Métropole passe de 12 563,64 € à 13 802,76 € TTC.

Il convient de signer la convention subséquente à intervenir entre la Métropole et le SDE76 fixant les modalités d'intervention ainsi que les conditions financières de réalisation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 20 avril 2015 délégrant au Bureau la signature des conventions subséquentes relatives au programme (2015-2017) figurant en annexe 3 de la convention-cadre,

Vu la convention-cadre en date du 20 avril 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat Départemental de l'Énergie de la Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la compétence relative à l'éclairage public lié à la voirie,

- que sur les communes concernées, depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence en matière d'éclairage public lié à la voirie ne relève plus des compétences du SDE76 mais de celles de la Métropole,

- qu'il est nécessaire d'achever la fin de la réalisation des programmes en cours, leur bonne coordination afin de simplifier les procédures, d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne des riverains,

- que les travaux d'aménagement cités en annexe 1 de la présente délibération et inscrits en annexe 3 de la convention-cadre, s'appuyant sur la liste des besoins exprimés par les communes concernées avant transfert et étudiés quant à la technique et aux coûts par les services du SDE76, doivent faire l'objet de conventions subséquentes à la convention-cadre,

Décide :

- d'approuver les dispositions de la convention subséquente entre la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat Départemental de l'Energie de la Seine-Maritime (SDE76),

- d'autoriser le Syndicat Départemental de l'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) à programmer les travaux dès que possible,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le Syndicat Départemental de l'Energie de la Seine-Maritime (SDE76).

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Voirie et espaces publics – Pôle de Proximité de Rouen – Contrat de partenariat public-privé pour la gestion centralisée des espaces publics – Société LUCITEA Rouen – Transfert de titres : autorisation** (DELIBERATION N° B 150622)

"La société LUCITEA Rouen est une société par actions simplifiée qui, dans le cadre du contrat de partenariat qu'elle a signé le 5 mars 2007 avec la Ville de Rouen, à laquelle s'est substituée la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil en date du 9 février 2015 a pour mission le financement, la construction et la maintenance d'ouvrages et d'équipements liés à l'éclairage public, les systèmes de signalisation lumineuse tricolore et la régulation du trafic urbain.

LUCITEA Rouen est le fruit de la collaboration de deux pôles du groupe VINCI ; VINCI Energies, qui apporte ses compétences pour la partie technique et commerciale du contrat, et VINCI Concessions qui apporte son savoir faire de monteur et de gestionnaire de projets en Partenariat Public Privé.

L'actionnariat de LUCITEA Rouen qui reflète cette collaboration est composée actuellement de quatre sociétés.

VINCI Concessions qui a lancé un réaménagement juridique de ses filiales par domaine d'activité sollicite l'accord préalable de la Métropole Rouen Normandie pour modifier la répartition des actions conformément à l'article 1.15 du contrat de partenariat.

LUCITEA Rouen sera désormais détenue à 80,101 % par VEN1, à 19,894 % par VINCI Energie Normandie et par 0,005 % par VINCI Energies.

VEN1 reste détenue à 100 % par VINCI Concessions.

Les équipes en charge du dossier du groupe VINCI et les interlocuteurs habituels de la Métropole Rouen Normandie ne changent pas, et les capacités techniques et financières des actionnaires de LUCITEA Rouen sont inchangées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5215-27 et L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Ville de Rouen et LUCITEA Rouen en date du 6 mars 2007 et ses avenants successifs,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 février 2015 informant LUCITEA Rouen de la substitution de la Métropole à la Ville de Rouen,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 approuvant les termes de la convention de gestion du contrat de partenariat avec la ville de Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que pour permettre la modification de la composition de l'actionnariat de la société LUCITEA Rouen, l'autorisation de l'organe délibérant est nécessaire, en application de l'article 1.15 du Contrat de Partenariat,

Décide :

- d'autoriser la modification de la composition de l'actionnariat de la société LUCITEA Rouen en autorisant VINCI Concessions à céder les actions de LUCITEA Rouen à sa filiale à 100 % VEN1,

et

- d'habiliter le Président à signer le courrier autorisant la modification de la composition de l'actionnariat de la société LUCITEA Rouen.

Les dépenses et les recettes seront prévues au budget principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Voirie et espaces publics – Pôle de Proximité de Rouen – Entretien, maintenance et gestion de l'éclairage public des voies ouvertes à la circulation générale et de certains espaces verts connexes du GPMR – Convention de gestion à intervenir avec la Ville de Rouen et le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150623)

"Le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014, portant transformation de la CREA en Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015 emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence voirie de ses 71 communes membres à la Métropole.

Les accessoires indispensables à l'exploitation, à la conservation et au soutènement de la voie entrent dans le champ de la compétence transférée et notamment la gestion des arbres de voirie d'alignement.

La métropole Rouen Normandie est également compétente en matière d'éclairage public affecté aux voies transférées (génie civil, candélabres, armoires de commande...).

La Ville de Rouen conserve les compétences afférentes à la propreté des espaces publics et à leur nettoyage ainsi que l'entretien des espaces verts sur son territoire (hors Zone d'Aménagement Economique (ZAE)).

Les conventions d'entretien passées entre la Ville de Rouen et le Grand Port Maritime de Rouen sont désormais caduques compte tenu de la nouvelle répartition des compétences intervenue depuis le 1^{er} janvier 2015 entre la ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie,

Il convient par conséquent d'établir une nouvelle convention tripartite afin d'assurer l'entretien, la maintenance des voies ouvertes à la circulation générale du GPMR et de certains espaces verts connexes du GPMR.

Dans ces conditions il vous est proposé que :

- le Grand Port Maritime de Rouen confie à la Ville de Rouen qui l'accepte, l'entretien des espaces verts situés le long du boulevard Ferdinand de Lesseps et du boulevard Emile Duchemin, pour un montant de 50 000 € TTC révisé annuellement,

- le Grand Port Maritime de Rouen confie à la Ville de Rouen qui l'accepte, le nettoyage des voies ouvertes à la circulation générale, pour un montant de 50.000€ TTC révisé annuellement,

- le Grand Port Maritime de Rouen confie à la Métropole qui l'accepte, la gestion des arbres d'alignement de la voirie dédiée à la circulation générale à l'intérieur des limites territoriales

du Grand Port Maritime de Rouen, selon une clef de répartition et des modalités financières définies dans la convention,

- le Grand Port Maritime de Rouen confie à la Métropole Rouen Normandie qui l'accepte la gestion de l'éclairage public des terres pleins et des voies de dessertes selon une clef de répartition par zone d'activités portuaires, non portuaire ou fluvial,

- la Métropole Rouen Normandie confie au Grand Port Maritime de Rouen qui l'accepte, l'entretien et les grosses réparations des chaussées portuaires de circulation générale sur le territoire de la ville de Rouen pour un montant de 68 000 € TTC révisé annuellement.

La présente convention fixe les modalités juridiques, techniques et financières de la gestion de ces services.

Les principales dispositions en sont les suivantes :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sous réserve d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée au plus tard 6 mois avant l'échéance de la convention.

Elle est modifiable par voie d'avenant après accord des parties

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales confie aux métropoles notamment les compétences suivantes :

> création, aménagement et entretien de voirie, signalisation, éclairage public, (...),

> création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,

- que les conventions d'entretien passées entre la ville de Rouen et le Grand Port Maritime de Rouen sont désormais caduques compte tenu de la nouvelle répartition des compétences intervenue depuis le 1^{er} janvier 2015 entre la ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie,

- qu'il est nécessaire d'établir une convention tripartite entre le Grand Port Maritime de Rouen, la métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen selon la répartition des compétences au 1^{er} janvier 2015,

- que la ville de Rouen conserve les compétences afférentes à la propreté des espaces publics et à leur nettoyage ainsi que l'entretien des espaces verts sur son territoire (hors Zone d'Aménagement Economique (ZAE)),

- que la Métropole Rouen Normandie au titre de ces nouvelles compétences a notamment en charge l'aménagement et l'entretien de la voirie, l'éclairage public ainsi que la gestion des arbres d'alignement,

Décide :

- d'autoriser la passation de la présente convention liant le Grand Port Maritime de Rouen, la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie pour la gestion des espaces publics ouverts à la circulation générale et de certains espaces verts connexes du GPMP,

et

- d'autoriser la passation des avenants à intervenir notamment dans le cas d'évolution de la voirie (déclassement de voies portuaires).

Les dépenses et les recettes seront prévues au budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Voirie et espaces publics – Pôle de Proximité Val de Seine – Commune de Tourville-la-Rivière – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la commune de Tourville-la-Rivière pour l'aménagement paysager du Boulevard Gabriel Péri : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150624)

"Le projet de création d'une contre-allée sur le RD7 a été engagé en 2014 par la ville de Tourville-la-Rivière. Compte tenu du transfert de compétences au 1^{er} janvier 2015, il appartient à la Métropole de reprendre la maîtrise d'ouvrage ainsi que la charge financière de réalisation sur le périmètre de sa compétence.

Dans ce cadre, il apparaît que certains travaux à réaliser relèvent de la compétence communale avec les montants prévisionnels suivants :

- réalisation d'espaces verts : 15 194 € TTC.

Il convient donc que la ville de Tourville-la-Rivière donne mandat de maîtrise d'ouvrage à la Métropole Rouen Normandie afin d'organiser la réalisation et le financement de ces travaux.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- *que certains travaux réalisés dans le cadre du projet relèvent de compétences communales,*
- *que la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des travaux,*
- *qu'il convient que la commune délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Métropole Rouen Normandie,*

Décide :

- *d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec la commune de Tourville-la-Rivière,*
- et*
- *d'habiliter le Président à la signer.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 45 (dépenses d'investissement) du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 45 (recettes d'investissement) du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Voirie et espaces publics – Pôle de Proximité Val de Seine – Commune d'Elbeuf – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la Ville d'Elbeuf pour la création d'un plateau à la Cerisaie : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 150625)

"Le projet de réalisation du parvis de la Cerisaie ainsi que d'un plateau surélevé a été engagé en 2014 par la Ville d'Elbeuf. Compte tenu du transfert de compétences au 1^{er} janvier 2015, il appartient à la Métropole de reprendre la maîtrise d'ouvrage ainsi que la charge financière de réalisation sur le périmètre de sa compétence.

De ce fait, certains travaux à réaliser relèvent de la compétence communale avec les montants prévisionnels suivants :

- réalisation de clôtures et de murs situés sur les espaces de la commune et à vocation de parc : 65 421,84 € TTC.

Il convient donc que la Ville d'Elbeuf donne mandat de maîtrise d'ouvrage à la Métropole Rouen Normandie afin d'organiser la réalisation et le financement de ces travaux.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que certains travaux réalisés dans le cadre du projet relèvent de compétences communales,

- que la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des travaux,

- qu'il convient que la commune délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec la commune d'Elbeuf,

et

- d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 45 (dépenses d'investissement) du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 45 (recettes d'investissement) du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Voirie et espaces publics – Pôle de Proximité Val de Seine – Requalification de l'Oison à Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Demande de subvention : autorisation (DELIBERATION N° B 150626)**

"Le parc de l'Oison se trouve à l'entrée Sud du Pôle de Proximité Val de Seine de la Métropole, à l'interface de la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf (8 500 habitants) et de la Seine. Il est accessible depuis l'autoroute A13 par la D921 qui est en axe principal. La zone de l'Oison est dédiée aux activités commerciales avec le Centre Leclerc, Buffalo Grill, Bricorama, la Halle aux Vêtements et le Mutant. Une partie de l'espace est réservée aux activités automobiles avec le Pôle Automobile. Le reste du site, l'Oison I et II, est occupé par des activités à dominante industrielle ou artisanale. Au total, ce sont près d'une quarantaine d'entreprises artisanales, industrielles et commerciales qui sont installées sur ces parcs.

L'opportunité de réaliser la requalification de la zone de l'Oison I et II est née de nombreuses demandes des entreprises implantées. Les principales requêtes visaient à sécuriser la zone tant pour les véhicules que pour les piétons mais également à réaliser la réfection des voiries aujourd'hui dégradées. Les études de faisabilité technique et financière ont été réalisées au travers de différents rapports d'études en 2010 et 2011 portant sur l'ensemble des zones d'activités du Pôle de Proximité.

Les deux objectifs principaux des aménagements fonciers et VRD se déclinent sur les réfections de voiries et les aménagements sécurisés de cheminement des piétons en permettant une continuité piétonne avec les autres parcs.

La démarche de requalification des zones d'activités existantes, inscrites au contrat d'agglomération de l'ex-Agglomération d'Elbeuf, a été reprise par la Métropole sous la fiche action n° 4 intitulée "amélioration des zones d'activités existantes".

Ces zones reçoivent des activités artisanales, mixtes, commerciales, automobiles ou industrielles. Ces parcs doivent permettre aux entreprises déjà présentes de se développer mais également d'accueillir de nouvelles entreprises créatrices d'emplois. La requalification des zones contribuera fortement à la poursuite du développement économique du bassin elbeuvien.

Afin de soutenir la démarche, la Métropole souhaite solliciter une subvention auprès de la Région Haute-Normandie pour accompagner ce projet dans le cadre du contrat d'Agglomération 2007-2013 et du nouveau contrat 2014-2020.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Région Haute-Normandie pour accompagner ce projet et d'autoriser le Président à signer tout document et convention à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- *l'opportunité de réaliser les travaux de requalification de la zone d'activités de l'Oison,*
- *la fiche action n° 4 intitulée "Amélioration des zones d'activités existantes" du contrat d'Agglo de l'Agglo d'Elbeuf,*
- *la demande de subvention sollicitée dans le cadre du contrat d'Agglo 2007-2013 mais en attente de validation du nouveau contrat 2014-2020 et du montant de prise en charge,*

Décide :

- *d'approuver la demande de subvention dans le cadre de la requalification de la zone d'activités de l'Oison à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,*

et

- *d'habiliter le Président à la signer ainsi que tout document y afférent."*

La Délibération est adoptée.

FINANCES

En l'absence de Madame ROUX, Vice-Présidente, Madame GUGUIN, Vice-Présidente présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Administration générale – Assurances – Marchés à intervenir : attribution au groupement BEAC / BEAH / CIE AMLIN EUROPE (lot 1), SMACL (lot 2), groupement BEAC / BEAH / CIE LLOYD'S (lot 3), groupement GRAS SAVOYE / CIE AXA ART (lot 4) et groupement UNIASSURANCE / CIE CFDP (lot 5) – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150627)**

"Les contrats d'assurances de la Métropole Rouen Normandie à l'exception du contrat flotte automobile arriveront à expiration le 31 décembre 2015.

Pour le renouvellement de ces contrats, une procédure d'appel d'offres a été lancée le 23 septembre 2015.

Lors des réunions du 19 novembre 2015 et du 4 décembre 2015, la Commission d'Appels d'Offres a procédé à l'admission des candidatures ainsi qu'au jugement des offres.

Elle a procédé au choix des attributaires de la façon suivante :

- Lot n° 1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes – Contrat de 1^{ère} ligne » : Gpt BEAC/BEAH/CIE AMLIN EUROPE,
- Lot n° 2 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes – Contrat de 2^{ème} ligne » : SMACL,
- Lot n° 3 : Assurance « Responsabilité et risques annexes » : Gpt BEAC/BEAH/CIE LLOYD'S,
- Lot n° 4 : Assurance « Tous risques expositions/Tous risques instruments de musique » : Gpt GRAS SAVOYE/CIE AXA ART,
- Lot n° 5 : Assurance « Protection juridique des agents et des élus » : Gpt UNIASSURANCE/CIE CFDP.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Assurances,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Françoise GUGUIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les contrats d'assurances de la Métropole à l'exception du contrat flotte automobile arriveront à expiration le 31 décembre 2015,
- qu'une procédure de passation des marchés d'assurances pour le renouvellement de ces contrats a été réalisée dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,
- que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment au choix des attributaires,
- que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés d'assurances présentés en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et les actes afférents ainsi que les contrats d'assurances.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Administration générale – Développement de l'administration électronique – Transmission dématérialisée des actes au Contrôle de légalité – Convention conclue avec le Représentant de l'Etat – Avenant n° 2 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150628)

"La Métropole procède à la télétransmission par voie dématérialisée des actes soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat dans le cadre du Contrôle de légalité, selon des modalités définies contractuellement avec le Représentant de l'Etat.

Cette convention précise notamment la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique, les engagements respectifs de notre Etablissement et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ainsi que le nom et les coordonnées du tiers de télétransmission.

Par délibération en date du 9 mai 2011, le Bureau Communautaire a décidé d'adhérer à la plateforme de télétransmission mutualisée portée par le Département de Seine-Maritime qui a obtenu l'homologation du Ministère de l'Intérieur en qualité de tiers de télétransmission.

La Métropole envisage désormais de changer de logiciel métier dans l'objectif de simplifier le processus d'élaboration des délibérations et d'aboutir à une dématérialisation des flux. A ce titre, le Conseil Métropolitain a autorisé l'adhésion de notre Etablissement à l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales (ADULLACT) par délibération du 20 avril 2015. Cette adhésion permet l'utilisation du logiciel Webdelib produit par cette association et la gratuité du service de télétransmission. Le changement de tiers de télétransmission doit toutefois être envisagé.

Dans ce contexte, il vous est proposé de modifier la convention intervenue avec le Représentant de l'Etat dans le Département par la voie d'un avenant afin de modifier le nom et les références du dispositif homologué pour la télétransmission.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 28 mars 2011 relative à la mise en œuvre du programme ACTES,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 9 mai 2011 relative à la création d'une plateforme de télétransmission et à la conclusion d'une convention de groupement de commandes avec le Département de la Seine-Maritime, la Région de Haute-Normandie, la Communauté de l'Agglomération Havraise, la Ville de Rouen et la Ville du Havre.

Vu la délibération du Bureau en date du 4 mars 2013 approuvant l'avenant n° 1 à la convention relative à la transmission dématérialisée des actes au Contrôle de légalité.

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 relative à l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie à l'ADULLACT,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Françoise GUGUIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la CREA a conclu une convention avec le Représentant de l'Etat dans le Département pour procéder à la transmission dématérialisée des actes soumis au Contrôle de légalité,*
- que cette convention mentionnait notamment le nom et les coordonnées du dispositif homologué par le Ministère de l'Intérieur pour la télétransmission des actes au Contrôle de légalité,*
- qu'en conséquence du changement de logiciel métier la Métropole devra recourir à un nouveau dispositif homologué de tiers de télétransmission,*
- qu'il convient, dès lors, de modifier par la voie d'un avenant la convention conclue avec le Représentant de l'Etat,*

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention relative à la transmission dématérialisée des actes soumis au Contrôle de légalité conclue avec le Préfet tel que joint en annexe de la délibération,*

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Finances – Commission d'indemnisation des activités économiques – Désignation d'un chantier ouvrant droit à indemnisation amiable – Requalification de l'avenue du Général de Gaulle à Oissel (DELIBERATION N° B 150629)**

"Une opération de travaux de voirie est actuellement en cours avenue du Général de Gaulle à Oissel afin de procéder à sa requalification en y incluant notamment la réalisation d'un terre-plein central. Le programme de travaux se décompose en plusieurs phases échelonnées entre 2013, date du démarrage de l'opération et 2017, échéance prévisionnelle de réception finale du chantier.

Les deux premières phases de chantier (2013-2014) ont été menées sous maîtrise d'ouvrage communale.

La Métropole Rouen Normandie exerçant depuis le 1^{er} janvier 2015 la compétence « création, aménagement et entretien de voirie », il appartient désormais à l'Etablissement, en lieu et place, de la commune d'assumer la maîtrise d'ouvrage des trois phases de travaux suivantes (2015 à 2017).

Chaque période de travaux est prévue pour durer de sept à huit mois, la première ayant débuté au mois de mai dernier.

En raison des nuisances susceptibles d'être générées par l'ampleur de cette opération sur le tissu économique local, la commune avait mis en place une procédure d'indemnisation amiable des commerçants concernés.

Aussi, sous réserve de l'approbation de la mise en place à titre permanent de la commission d'indemnisation des activités économiques par le Conseil métropolitain, il vous est proposé, dans la continuité des actions initiées par la Commune d'Oissel, de désigner l'opération de travaux conduite par la Métropole Rouen Normandie, depuis mai 2015, comme ouvrant droit à saisine de la future Commission métropolitaine.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-1 et 2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole réalise trois phases de travaux de 2015 à 2017 pour la requalification de l'avenue du Général de Gaulle à Oissel,
- que ces travaux pourraient avoir un fort impact sur le tissu économique local,
- qu'il est soumis au Conseil métropolitain de ce jour d'approuver la mise en place à titre permanent d'une Commission d'indemnisation des activités économiques pour les chantiers menés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole,
- qu'en raison de l'impact généré sur l'activité économique par les opérations de travaux de voirie ainsi identifiées, les personnes concernées pourront déposer un dossier de demande d'indemnisation en vue de son examen par la future Commission d'indemnisation des activités économiques,

Décide :

Sous réserve de l'adoption de la délibération du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'indemnisation permanente pour les activités économiques

- de désigner comme ouvrant droit à saisine de la Commission d'indemnisation des activités économiques de la Métropole les opérations de requalification de l'avenue du Général de Gaulle à Oissel, en cours depuis mai 2015 rue de la République à Oissel, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Rouen Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Commission d'indemnisation des activités économiques – Désignation d'un chantier ouvrant droit à indemnisation amiable – Travaux de réseaux et de voirie rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf (DELIBERATION N° B 150630)**

"Des travaux de voirie vont être réalisés rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf. Ils seront précédés par des travaux sur le réseau d'assainissement.

Du fait du transfert de la compétence voirie depuis le 1^{er} janvier 2015, la totalité de ces travaux sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Rouen Normandie. Ils devraient avoir lieu du mois de février au mois de novembre 2016.

Une délibération est inscrite au Conseil de ce jour décidant de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'indemnisation pour les activités économiques qui subiraient des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers étant désignés par le Bureau métropolitain.

Les travaux de réseaux et de voirie rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf pourraient avoir un fort impact sur le tissu économique local justifiant le recours à la Commission d'indemnisation des activités économiques.

Dans ce contexte, sous réserve que la délibération susvisée soit approuvée par le Conseil, il vous est proposé de désigner ladite opération comme ouvrant droit à la saisine de la future commission d'indemnisation des activités économiques.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-1 et 2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,*

Considérant :

- que la Métropole va réaliser des travaux de voirie et de réseaux qui devraient avoir lieu du mois de février au mois de novembre 2016 rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf,*
- que ces travaux pourraient avoir un fort impact sur le tissu économique local compte tenu de leur ampleur,*
- qu'il est soumis au Conseil Métropolitain de ce jour d'approuver la mise en place à titre permanent d'une Commission d'indemnisation des activités économiques pour les chantiers menés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole,*
- qu'en raison de l'impact généré sur l'activité économique par les opérations de travaux de voirie et de réseaux ainsi identifiées, les personnes concernées pourront déposer un dossier de demande d'indemnisation en vue de son examen par la future Commission d'indemnisation des activités économiques,*

Décide :

Sous réserve de l'adoption de la délibération du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2015 instituant une commission d'indemnisation permanente pour les activités économiques

- de désigner comme ouvrant droit à saisine de la Commission d'indemnisation des activités économiques les opérations de travaux de voirie et de réseaux prochainement réalisées, à compter de février 2016, rue de la République à Caudebec-lès-elbeuf, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Rouen Normandie.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Fiscalité – Eau – Assainissement – Marché d'audit, de contrôle financier, d'assistance, de conseil et d'études financières – Marché : attribution au Cabinet FCL Gérer la cité (lot 1) et la société CALIA CONSEIL (lots 2 et 3) – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150631)**

"Un appel d'offres ouvert européen a été lancé le 4 août 2015 en vue de l'attribution de trois marchés à bons de commandes de prestations intellectuelles sans minimum et sans maximum, afin d'assurer des missions d'audit, de contrôle financier, d'assistance, de conseil et d'études financières pour les services suivants de la Métropole Rouen Normandie :

- *Direction des Finances,*
- *Service délégations et gestion des services publics*
- *Service Fiscalité directe et études financières*
- *Direction administration et gestion du Département Services aux Usagers et Transition Ecologique*

Ces marchés sont conclus pour une période initiale d'1 an renouvelable annuellement pour une durée maximale de trois ans sans que la durée globale du marché ne puisse excéder 4 années.

Afin de traduire le besoin, la consultation est scindée en trois lots :

Lot 1 : Mission de conseil, d'études financières et fiscales, d'analyse financière rétrospective et prospective, de gestion de la dette et de la trésorerie

Les missions sont les suivantes :

- *Réaliser des études et simulations financières et fiscales relatives aux problématiques des collectivités locales et notamment des EPCI,*
- *Proposer une méthodologie d'évaluation financière des transferts de charges dans le cadre des transferts de compétence de la Métropole et la réalisation de cette évaluation,*
- *Mettre en place des simulations sur l'impact des réformes fiscales pour les ressources de la Métropole, les contribuables et ses communes membres (liste non exhaustive : Taxes ménages, Cotisation Economique Territoriale, versement transport, TEOM,...)*
- *Conseiller et mettre en place une analyse prospective sur les réformes des dotations de l'Etat et des systèmes de péréquations (DGF, FPIC, ...),*
- *Mise en place de pactes financiers et fiscaux (liste non exhaustive : dotation de solidarité communautaire, attribution de compensation...),*
- *Réalisation du rapport financier et analyse du compte administratif de la collectivité et des études budgétaires,*
- *Assistance et conseil pour l'élaboration de la prospective financière de la collectivité,*
- *Assurer une veille législative et réglementaire dans les domaines financiers et fiscaux touchant la collectivité.*

- *Analyser et assister la collectivité pour la gestion de la dette et de la trésorerie. Ainsi, le titulaire du présent marché devra notamment :*
- *Analyser l'encours de dette existant et construire sa prospective,*
- *Analyser et aider à la prise de décision lors des négociations bancaires pour les mobilisations d'emprunts nouveaux et le renouvellement des lignes de trésorerie,*
- *Analyser les propositions des établissements financiers pour les réaménagements de la dette,*
- *Aider à la stratégie de La Métropole pour les financements des nouveaux investissements*

Lot 2 : Mission d'audit, de contrôle financier et d'assistance aux délégations de service public et audits ponctuels sur la gestion des services publics de la Métropole Rouen Normandie

Les missions sont les suivantes :

- *Réaliser des audits et des contrôles ponctuels de certains satellites identifiés à «risques» pour la Métropole,*
- *Assister l'Etablissement à la procédure de passation des DSP identifiées par la Métropole depuis l'étude du mode de gestion jusqu'à la finalisation de la contractualisation avec le délégataire potentiel,*
- *Assister La Métropole à la négociation des contrats et avenants de DSP identifiées par la Métropole,*
- *Réaliser tout audit ponctuel sur la gestion des services publics de La Métropole dans ses aspects juridiques, financiers ou organisationnels.*

Lot 3 : Mission d'audit financier, d'assistance et de conseil pour la gestion des services de l'eau et de l'assainissement

Les missions sont les suivantes :

- *Analyse et contrôle des comptes annuels des cocontractants de la Métropole,*
- *Assistance à la préparation de dossiers de consultation et à l'analyse d'offres,*
- *Assistance à la négociation de contrats ou marchés (y compris avenant), en cours ou nouveaux,*
- *Assistance au maître d'ouvrage dans le cadre d'études de changement de mode d'exploitation,*
- *Assistance au maître d'ouvrage dans le cadre d'études relatives aux différents types de gestion publique d'un service industriel et commercial,*
- *Assistance à la gestion financière des services d'eau et d'assainissement,*
- *Assistance au pilotage de la régie de l'eau et de l'assainissement.*

La date limite de réception des offres était fixée au 28 septembre 2015.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 novembre 2015 pour le lot 3 et le 4 décembre 2015 pour les lots 1 et 2, a tout d'abord procédé à l'admission des candidatures, puis au jugement des offres et à l'attribution des marchés aux entreprises suivantes dont les offres respectives sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation.

*Lot n°1 : Cabinet FCL Gérer la cité,
Lot n°2 : Société CALIA CONSEIL,
Lot n°3 : Société CALIA CONSEIL.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie publique de l'eau et de l'assainissement en date du 3 décembre 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un appel d'offres ouvert européen a été lancé le 4 août 2015 en vue de l'attribution de marchés de prestations intellectuelles, afin d'assurer des missions d'audit, de contrôle financier, d'assistance, de conseil et d'études financières pour les services suivants de la Métropole Rouen Normandie,

- que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 novembre 2015 et le 4 décembre 2015, a attribué le marché aux opérateurs économiques présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour les lots 1, 2 et 3 sur la base des critères de jugement des offres prix et valeur technique

Décide :

- d'habiliter le Président à signer les marchés à bons de commandes sans minimum et sans maximum, ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution dans les conditions suivantes :

Lot n°1 : Cabinet FCL Gérer la cité,

Lot n°2 : Société CALIA CONSEIL,

Lot n°3 : Société CALIA CONSEIL.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 du budget Principal et des budgets de la régie de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Monsieur SIMON, Vice-Président, présente les huit projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – ZAC Vente Olivier – Abrogation de la délibération du Bureau du 10 mars 2014 approuvant la cession de la parcelle n° 3 à la société Solutions Télécoms – Cession de la parcelle de terrain BL 422 à SARL Alliance Chauffage – Promesse de vente – Acte authentique : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150632)**

"Par délibération en date du 10 mars 2014, le Bureau de la CREA avait autorisé la cession de la parcelle de terrain du CREAPARC La Vente Olivier, cadastrée BL 422, à la société Solutions Télécoms. Par la suite, l'acquéreur a signifié qu'il ne donnait pas suite à son projet immobilier et donc qu'il renonçait à l'acquisition du lot considéré.

Par lettre en date du 13 octobre 2015, la SARL Alliance Chauffage sise à Sotteville-lès-Rouen, a manifesté le souhait d'acquérir cette parcelle de terrain d'environ 3 866 m² numérotée lot 3 du parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray. Cet ensemble foncier est actuellement cadastré BL 422.

La surface de plancher de ce projet de locaux mixtes serait de 700 m² environ. L'effectif de cette entreprise du bâtiment est de 8 salariés. Cette opération doit contribuer au développement de cette entreprise créée en 2008.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 16 novembre 2015, la Métropole Rouen Normandie céderait environ 3 866 m² de terrain – le document d'arpentage déterminant la surface exacte – au prix de 70 000 € HT environ la parcelle, deux servitudes affectant particulièrement l'usage de cette parcelle.

La cession serait réalisée au profit de la SARL Alliance Chauffage ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 1) relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 10 mars 2014 approuvant la cession de la parcelle BL 422 à la société Solutions télécoms,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,

Vu le courrier du 13 octobre 2015 de la SARL Alliance Chauffage relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 3 866 m² environ sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le parc d'activités de la Vente Olivier a vocation à recevoir des activités économiques,*
- que le parc d'activités de la Vente Olivier, propriété de la Métropole, dispose de parcelles de terrain à céder,*
- que la société Solutions Télécoms a signifié qu'elle renonçait à l'acquisition du terrain cadastré BL 422 pour son projet immobilier,*
- que les services de France Domaine ont, en date du 16 novembre 2015, estimé le prix de la parcelle à 70 000 € HT,*
- que la SARL Alliance Chauffage souhaite acquérir le lot n° 3 de 3 866 m², actuellement cadastrée BL 422, du parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,*

Décide :

- d'abroger la délibération du Bureau communautaire du 10 mars 2014 approuvant la cession de la parcelle BL 422 à la société Solutions Télécoms,*
- de céder le lot n° 3 de 3 866 m², actuellement cadastré BL 422, du parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray, à la SARL Alliance Chauffage ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :*
 - ▶ Condition foncière : superficie de 3 866 m² environ*
 - ▶ Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 70 000 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré au profit du vendeur*
 - ▶ Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD notaire à Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,*

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.*

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe aménagement de zones d'activités de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen – ZA les Pointes – Cession de la parcelle de terrain B0030 à la SARL JMD Transports – Promesse de vente – Acte authentique : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150633)**

"Par courrier en date du 6 novembre 2012 et confirmé le 4 août 2015, la SARL JMD Transports sise aux Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, a manifesté le souhait d'acquérir environ 6 616 m² de la parcelle de terrain actuellement cadastrée B0030 sur la zone d'activités Les Pointes sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen.

La SARL JMD Transports, spécialisée en transport routier et fret de proximité, réaliserait dans un premier temps un aménagement visant à stationner ses véhicules dans la continuité des travaux engagés sur la parcelle mitoyenne de 8 173 m² dont elle est déjà propriétaire via la SCI Per Laborem.

Cet aménagement s'inscrit dans la stratégie de développement de l'entreprise et pourrait être complété par la construction d'un entrepôt de 1 000 à 1 200 m² comprenant une partie de bureaux administratifs d'environ 100 m². La réalisation de cette deuxième phase du projet est soumise à l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2010 portant prise en considération du projet de liaison A28-A13 en Seine-Maritime et création d'un périmètre d'étude qui frappe la parcelle visée.

Cette contrainte étant connue et acceptée par l'acquéreur, elle sera rappelée dans les documents contractuels de cession du terrain.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 17 juin 2015, la Métropole Rouen Normandie céderait environ 6 616 m² de terrain – le document d'arpentage déterminant la surface exacte – au prix de 12 € HT le m² soit 79 392 € HT environ.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 1) relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier du 6 novembre 2012 confirmé le 4 août 2015 de la SARL JMD Transports relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 6 616 m² environ sur la zone d'activités Les Pointes aux Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,

Vu l'avis de France Domaine en date du 17 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le parc d'activités Les Pointes a vocation à recevoir des activités économiques,*
- que le parc d'activités Les Pointes, propriété de la Métropole, dispose de parcelles de terrain à céder,*
- que les services de France Domaine ont, en date du 17 juin 2015, estimé le prix à 12 € HT / m²,*
- que la SARL JMD Transports souhaite acquérir une parcelle d'une surface totale de 6 616 m² environ, actuellement cadastré B0030 sur la zone d'activités Les Pointes aux Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen,*

Décide :

- de céder la parcelle de terrain d'une surface totale de 6 616 m² environ, actuellement cadastrée B0030, de la zone d'activités Les Pointes aux Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen à la SARL JMD Transports ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet d'aménagement selon les conditions suivantes :

- ▶ Condition foncière : superficie de 6 616 m² environ*
- ▶ Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 12 € HT le m² soit un total de 79 392 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total*
- ▶ Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD notaire à Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,*

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe aménagement de zones d'activités de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Pôle de Proximité Austreberthe Cailly – Commune de Canteleu – Rétrocession de voirie Georges Bizet et cheminement piéton au nord de la Cité Rose (DELIBERATION N° B 150634)**

"Depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie".

En conséquence, compte tenu du transfert de la compétence voirie, la Métropole s'est substituée aux communes pour reprendre les procédures de rétrocessions de voirie engagées par les communes antérieurement au 1^{er} janvier 2015.

Concernant le dossier de rétrocession de Georges Bizet et le cheminement piéton au nord de la cité rose sur le territoire de Canteleu, le Conseil municipal de la commune de Canteleu a délibéré le 7 avril 2011 (DE-022/11) pour acter le principe de reprise des parcelles suivantes :

<i>Référence cadastrale</i>	<i>Contenance en m²</i>
<i>AO 150</i>	<i>83 m²</i>
<i>AO 153</i>	<i>6 m²</i>
<i>AO 154</i>	<i>6 m²</i>
<i>AO 156</i>	<i>20 m²</i>
<i>AO 157</i>	<i>198 m²</i>
<i>AO 160</i>	<i>5 m²</i>
<i>AO 161</i>	<i>80 m²</i>
<i>AO 164</i>	<i>170 m²</i>
<i>AP 239</i>	<i>228 m²</i>
<i>AP 240</i>	<i>1 m²</i>
<i>AP 241</i>	<i>9 m²</i>
<i>AO 328</i>	<i>1 m²</i>
<i>AO 329</i>	<i>8 m²</i>

Ce projet d'aménagement de la Cité Rose au niveau de la rue Georges Bizet a été réalisé dans le cadre du projet de renouvellement urbain (ANRU). Ainsi, il convient de régulariser la situation foncière entre la Métropole et Dialogue, propriétaire des parcelles sus-citées.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au maire et au conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

Il est proposé, à l'issue de leur acquisition, d'incorporer ces voies dans le domaine public intercommunal aux motifs qu'elles sont ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elles desservent un nombre important de logements.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations de la Ville de Canteleu en date du 7 avril 2011 actant le principe de la rétrocession des parcelles dans le domaine public,

Vu la convention ANRU du 5 décembre 2005 et ses 3 avenants signés respectivement le 24 juin 2009, le 26 janvier 2012 et le 8 avril 2013,

Vu l'accord de DIALOGE, propriétaire des parcelles quant à leur cession en date du 4 août 2010,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Ville de Canteleu a acté du principe de la rétrocession des parcelles susvisées par délibération du 7 avril 2011,

- que DIALOGE a donné son accord à la cession desdites parcelles par courrier le 4 août 2010,

- que la rétrocession de voirie dans le domaine public intercommunal n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique de la rue Georges Bizet,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette voirie (rue Georges Bizet et cheminement attenante) dans le domaine public intercommunal, aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elle dessert un nombre important de logements,

- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie à hauteur de 50 %, le solde sera pris en charge par la SA HLM DIALOGE, comme cela est précisé dans la délibération du conseil municipal du 31 juin 2014,

Décide :

- d'acquérir, à l'amiable et sans indemnité, les parcelles susmentionnées appartenant à DIALOGE d'une contenance globale de 815 m²,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public intercommunal,

- d'ajouter les 200 mètres linéaires de longueur de voirie dans le domaine public intercommunal,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Pôle de Proximité Austreberthe Cailly – Commune de Canteleu – Rétrocession de voirie rue Joseph Delattre / boulevard Claude Monet (DELIBERATION N° B 150635)**

"Depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie".

En conséquence, compte tenu du transfert de la compétence voirie, la Métropole s'est substituée aux communes pour reprendre les procédures de rétrocessions de voirie engagées par les communes antérieurement au 1^{er} janvier 2015.

Concernant le dossier de rétrocession de la rue Joseph Delattre / boulevard Claude Monet sur le territoire de Canteleu, le conseil municipal de la commune de Canteleu a délibéré le 18 mars 2013 (DE-023/13) et le 24 juin 2013 (DE-5755) pour acter le principe de reprise des parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Contenance en m ²
AO 201	29
AO 202	67
AO 203	2 191
AO 204	100
AO 206	105

Ce projet d'aménagement de la Cité Rose, entre le boulevard Claude Monet et le mail Pissaro a été réalisé dans le cadre du projet de renouvellement urbain (ANRU). Ainsi, il convient de régulariser la situation foncière entre la Métropole et LOGIREP, propriétaires des parcelles sus-citées.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L.141-12 du Code de la Voirie Routière, « les attributions dévolues au maire et au conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent ».

Il est proposé, à l'issue de leur acquisition, d'incorporer ces voies dans le domaine public intercommunal aux motifs qu'elles sont ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elles desservent un nombre important de logements.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3, L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations de la Ville de Canteleu en date des 18 mars et 24 juin 2013 actant le principe de la rétrocession des parcelles dans le domaine public,

Vu la convention ANRU du 5 décembre 2005 et ses 3 avenants signés respectivement le 24 juin 2009, le 26 janvier 2012 et le 8 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Ville de Canteleu a acté du principe de la rétrocession des parcelles susvisées par délibérations du 18 mars et du 24 juin 2013,

- que la rétrocession de voirie dans le domaine public intercommunal n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique de la rue Joseph Delattre/boulevard Claude Monet,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette voirie (parcelles cadastrées AO 201, 202, 203, 204 et 206 – contenance : 2 582 m²) dans le domaine public intercommunal, aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elle dessert un nombre important de logements,

- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'acquérir, à l'amiable et sans indemnité, les parcelles cadastrées AO 201, 202, 203, 204 et 206 situées sur la rue Joseph Delattre/boulevard Claude Monet sur le territoire de Canteleu d'une contenance globale de 2 582 m² appartenant à LOGIREP,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public intercommunal,

- d'ajouter les 305 mètres linéaires de longueur de voirie dans le domaine public intercommunal,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier de rétrocession.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Pôle de Proximité Austreberthe Cailly – Commune de Duclair – Rétrocession de la voirie rue des Jardins**
(DELIBERATION N° B 150636)

"Depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie".

En conséquence, compte tenu du transfert de la compétence voirie, la Métropole s'est substituée aux communes pour reprendre les procédures de rétrocessions de voirie engagées par les communes antérieurement au 1^{er} janvier 2015.

Par courrier du 9 juillet 2015, La Plaine Normande a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour la reprise des voiries et réseaux divers du lotissement "La Plaine de Duclair" sise rue des jardins. Cette dernière a émis un avis favorable par courrier du 27 août 2015.

Un diagnostic de l'état des voiries et réseaux du lotissement a été réalisé par les services de la Métropole. Il en ressort quelques prescriptions au niveau des réseaux, à savoir :

- Le remplacement des 2 pompes de refoulement sachant qu'une des 2 pompes est hors services, et que sauf avis contraire, les pompes actuelles ne sont pas suffisantes pour gérer le volume d'effluent raccordé.
- Le remplacement du panneau de grillage et le portillon défectueux,
- L'entretien de l'espace vert, et l'identification de l'origine du trou situé au milieu de la zone et le remblaiement en conséquence.

Le bailleur s'est engagé par mail du 18 septembre 2015 à réaliser les travaux afin de lever les réserves au plus tard le 15 novembre 2015.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au maire et au conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent ».

Il est proposé, à l'issue de leur acquisition, d'incorporer ces voiries et réseaux divers du lotissement dans le domaine public intercommunal aux motifs que les voiries sont ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elles desservent un nombre important de logements.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L.141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la Métropole Rouen Normandie du 27 août 2015 acceptant le principe de la rétrocession de la rue des jardins dans le domaine public intercommunal,

Vu le courrier de La Plaine Normande du 9 juillet 2015 sollicitant la rétrocession des voiries et réseaux divers du lotissement "La Plaine de Duclair" et le courrier de la métropole du 27 août 2015 donnant un avis favorable,

Vu l'avis de France Domaines en date du 15 juillet 2015 acceptant la cession à l'euro symbolique,

Vu le diagnostic, les contrats d'entretien relatifs au réseau d'assainissement transmis par La Plaine Normande, les rapports techniques eau - assainissement, lutte contre l'incendie et voirie,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a acté du principe de la rétrocession des voiries et réseaux divers à l'euro symbolique du lotissement « La Plaine de Duclair » par courrier du 27 août 2015,

- que la rétrocession de voirie dans le domaine public intercommunal n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique de la rue des jardins à Duclair,

- que les réserves émises par la Métropole Rouen Normandie sur les réseaux divers sont levées,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer dans le domaine public intercommunal la rue des jardins, cadastrée AO 22p (parcelle en cours de division) d'une surface globale de 2 029 m², aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elle dessert un nombre important de logements,

- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'acquérir, à l'amiable et sans indemnité, les parcelles du lotissement "La Plaine de Duclair" sise rue des jardins selon le plan de division parcellaire joint (cadastrée AO 22p) appartenant à LA PLAINE NORMANDE, d'une contenance globale de 815 m²,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public intercommunal,

- d'ajouter les 287 mètres linéaires de longueur de voirie au domaine public intercommunal,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Pôle de Proximité Austreberthe Cailly – Commune de Saint-Pierre-de-Varengueville – Rétrocession d'un chemin piéton sur les parcelles AE 282 et AE 273 (DELIBERATION N° B 150637)**

"Depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie".

En conséquence, compte tenu du transfert de la compétence voirie, la Métropole s'est substituée aux communes pour reprendre les procédures de rétrocessions de voirie engagées par les communes antérieurement au 1^{er} janvier 2015.

Un chemin piéton a été réalisé sur les parcelles AE 282 et AE 273 afin de raccorder le lotissement du Bourg Joly et la Résidence pour personnes âgées aux commerces du centre. Ainsi il convient de régulariser la situation foncière entre la Métropole et les propriétaires des parcelles AE 282 et AE 273.

Référence cadastrale	Contenance en m ²
AE 282	245
AE 273	164

La commune de Saint-Pierre-de-Varengueville a convenu avec le propriétaire de la parcelle AE 273 un prix de cession de 20 €/m², soit 3 280 €. La rétrocession de la parcelle AE 282 se fait à titre gratuit.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L.141-12 du Code de Voirie Routière « les attributions dévolues au maire et au conseil municipal par les dispositions du présente code sont exercées, le cas échéant, par le président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent ».

Il est proposé, à l'issue de leur acquisition, d'incorporer ce chemin piéton dans le domaine public intercommunal aux motifs qu'il est ouvert à la circulation publique et qu'il permet de raccorder le lotissement du Bourg Joly et la Résidence pour personnes âgées aux commerces du centre.

Un diagnostic de l'état du chemin piéton a été réalisé par les services de la Métropole, qui émettent un avis favorable.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les documents d'arpentage signés par les propriétaires :

- en date du 25/10/2014 pour la parcelle AE 282,*
- en date du 21/07/2014 pour la parcelle AE 273,*

Vu le prix de cession convenu entre la commune et le propriétaire de la parcelle AE 273 au préalable de la réalisation du chemin piéton,

Vu l'accord de Monsieur Joël ACART, propriétaire de la parcelle AE 282 quant à sa cession en date du 27 juin 2013,

Vu l'accord de Madame Odette LACHERAY, propriétaire de la parcelle AE 164 quant à sa cession en date du 6 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que Monsieur Joël ACART a donné son accord à la cession de la parcelle AE 282 le 27 juin 2013,*

- que Madame Odette LACHERAY a donné son accord à la cession de la parcelle AE 273 le 6 décembre 2013,
- que la rétrocession du chemin piéton dans le domaine public intercommunal n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,
- que la Métropole émet un avis favorable concernant l'état du chemin piéton,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer dans le domaine public intercommunal le chemin piéton, cadastré AE 282 et 273 (parcelle en cours de division) d'une surface globale de 409 m², aux motifs qu'il est ouvert à la circulation publique et qu'il permet de raccorder le lotissement du Bourg Joly et la Résidence pour personnes âgées aux commerces du centre,
- que la rétrocession de la parcelle AE 273 s'effectue au prix convenu entre la commune et le propriétaire, soit 3 280 €,
- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'acquérir, à l'amiable et sans indemnité, la parcelle AE 282 appartenant à Monsieur Joël ACART, d'une contenance globale de 245 m², d'acquérir à l'amiable et au prix de 3 280 € la parcelle AE 273 appartenant à Madame Odette LACHERAY, d'une contenance globale de 164 m²,
 - sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public intercommunal d'une contenance globale de 409 m²,
 - d'ajouter les 125 ml de longueur de voirie dans le domaine public intercommunal,
- et
- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Pôle de Proximité Seine Sud – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Lotissement Le Pré de la Roquette – Transfert de propriété de voiries, équipements et réseaux publics : BK 144, BK 145, BK 154, BL 365, BL 394 – Classement dans le domaine public métropolitain – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150638)**

"Depuis le 1^{er} janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

En conséquence, et compte tenu du transfert de la compétence « voirie et espaces publics », la Métropole s'est substituée aux communes pour reprendre les procédures de rétrocession de voiries engagées par les communes antérieurement au 1^{er} janvier 2015. De ce fait, elle procède à l'acquisition de voies privées constitutives de voiries, trottoirs et accessoires.

La Société ICADE PROMOTION LOGEMENT a obtenu un permis d'aménager, délivré par Monsieur le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray le 13 juillet 2009 sous le numéro PA 076 575 09000038, afin de permettre la réalisation de 52 lots à bâtir. Ce lotissement est dénommé « le Pré de la Roquette ».

Un permis modificatif n° 2 en date du 8 novembre 2010 a été accordé par la commune afin de mettre à jour le règlement de lotissement (article 11.1 et 11.4), vendre les lots par anticipation et différer les travaux de finition du lotissement.

La déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux a été délivrée par le Maire le 25 octobre 2011 et celle attestant de la réalisation des travaux de finition le 28 juin 2011 par la société ECRE.

Par courriers en date du 22 septembre 2014 et, conventionnellement, les 52 copropriétaires des espaces communs du lotissement ont accepté à l'unanimité un transfert direct des équipements restés la propriété du lotisseur.

Dès lors, ils ont renoncé à se prévaloir de l'engagement du lotisseur de constituer une Association Syndicale Libre et de lui transférer la propriété de ces derniers.

Dans ce cadre, le lotisseur ICADE a sollicité la Métropole afin que les emprises de voiries, de trottoirs ainsi que le bassin de rétention et les noues du lotissement lui soient rétrocédées à titre gratuit.

Le transfert de propriété projeté est constitué du patrimoine immobilier suivant :

- La voirie de la rue de l'Artois et ses trottoirs (268 mètres linéaires),*
- La voirie de la rue de la Bresse et ses trottoirs (358 mètres linéaires),*
- Un bassin de rétention et ses noues,*
- Les divers réseaux souterrains (assainissement, eau, éclairage public).*

Les différentes emprises objet du transfert sont identifiées au cadastre comme telles :

- BK 144 – Lieu-dit les Bruyères – 23 m² - (Trottoirs),*
- BK 154 – Lieu-dit les Bruyères – 4 560 m² - (Voirie et trottoirs),*
- BL 365 – Lieu-dit la Houssière – 356 m² - (Trottoirs),*
- BL 394 – Lieu-dit la Houssière – 1 659 m² (Voirie et trottoirs),*
- BK 145 – Lieu-dit les Bruyères – 705 m² (Bassin de rétention et noues).*

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'ensemble des pièces techniques a été remis par la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT le 5 octobre 2015. Ces supports ont été communiqués aux services Eaux, Assainissement, Voirie et Eclairage Public. Ces derniers ont tous émis un avis favorable à leur intégration dans le domaine public métropolitain.

Ainsi, sur le fondement de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, « les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code, sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Par ailleurs, en application de l'article L 141-3 du même code, ces emprises se situant dans la continuité des trottoirs existants, leur classement dans le domaine public n'a pas de conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Ainsi, le classement de ces parcelles dans le domaine public est dispensé d'enquête publique.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées et, ensuite, de les classer dans le domaine public intercommunal.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et L.141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 novembre 2015,

Vu les courriers d'accord des 52 colotis renonçant au transfert de propriété des équipements communs restés propriété du lotisseur et acceptant à l'unanimité un transfert direct au profit de la commune en date du 22 septembre 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Etienne-du-Rouvray n° 2014-10-16-11 en date du 16 octobre 2014,

Vu le courrier de la société ICADE PROMOTION LOGEMENT en date du 5 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,

- que les emprises privées dont la propriété est transférée, sont identifiées au cadastre sous les références BK 144, BK 145, BK 154 ; BL 365 et BL 394,

- que les 52 copropriétaires des espaces communs du lotissement ont donné leur accord au transfert de propriété par courriers du 22 septembre 2014,

- qu'aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, l'opération envisagée n'a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et de ce fait, la délibération de classement des voies est dispensée d'enquête publique,

- qu'il est convenu que les frais d'acte soient supportés par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable et sans indemnité, les parcelles BK 144, BK 145, BK 154 ; BL 365, BL 394 situées à Saint-Etienne-du-Rouvray appartenant à ICADE PROMOTION LOGEMENT,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites emprises dans le domaine public intercommunal,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Pôle de Proximité Seine Sud – Voirie – Commune d'Oissel – Classement dans le domaine public métropolitain des parcelles AC 270 et AN 317 – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150639)**

"Dans le cadre de l'aménagement et des abords de l'avenue du Général de Gaulle à Oissel, la Métropole a autorisé l'acquisition auprès de propriétaires privés de deux parcelles à usage de voirie enregistrées au cadastre sous les références AC 270 et AN 317.

La parcelle AC 270, située au n° 3008 avenue du Général de Gaulle, dispose d'une superficie de 105 m² et représente 21 mètres linéaires sur la longueur.

La parcelle AN 317, positionnée au n° 22 avenue du Général de Gaulle, représente une surface de 26 m², soit 10 mètres linéaires.

En application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, ces emprises se situant dans la continuité des trottoirs existants, leur classement dans le domaine public n'a pas de conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

De ce fait, le classement de ces parcelles dans le domaine public est dispensé d'enquête publique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-3,

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2001, article 62 II,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations n° B150 452 et B150 453 du Bureau du 21 septembre 2015 autorisant l'acquisition des parcelles privées AC 270 et AN 317,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics sur son territoire,*
- qu'aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations de classement des voies sont dispensées d'enquête publique sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,*
- que le classement des deux emprises n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte ou de circulation assurées par les voies,*
- que le classement des emprises est de nature à uniformiser la gestion de l'espace public,*

Décide :

- de classer, après leur acquisition, les parcelles AC 270 et AN 317 dans le domaine public métropolitain,*
- et*
- d'habiliter le Président à signer tout document relatif à cette affaire."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources humaines – Accueil de la 9^{ème} rencontre du Réseau BEST les 5 et 6 février 2016 – Prise en charge des frais de déplacements des intervenants extérieurs : autorisation** (DELIBERATION N° B 150640)

"A l'instar des Métropoles de Nantes, Lyon, Grenoble, Montpellier, Brest et Bordeaux, la Métropole Rouen Normandie accueillera une délégation de dirigeants de collectivités territoriales françaises et européennes les 5 et 6 février 2016 dans le cadre de la 9^{ème} rencontre du Réseau BEST (Benchmark Européen des Services publics Territoriaux).

Ce colloque s'inscrit dans une démarche d'accompagnement au changement dans le cadre de la transformation de la CREA en Métropole et par conséquent de l'élargissement des Ressources Humaines et des compétences.

Ces rencontres informelles ont pour objectifs d'échanger et partager sur la diversité des pratiques et des innovations dans la gestion des services publics locaux, entre collectivités françaises et européennes. Elles réunissent, en plus des dirigeants de collectivités, des universitaires, des experts, des consultants et dirigeants d'opérateurs publics locaux.

Il revient à la collectivité d'accueil d'organiser les aspects logistiques afférents à la bonne tenue de ce séminaire et de prendre à sa charge les frais de déplacements, de restauration et d'hébergement des intervenants externes.

De ce fait, sur la base d'un budget indicatif qui nous a été communiqué par le réseau Best, la prise en charge totale de la Métropole Rouen Normandie s'élèverait au plus à hauteur de 20 000 €.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser la prise en charge, pour les intervenants, des frais de déplacement, en ce compris le transport, ainsi que l'hébergement notamment.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 article 1^{er}, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires de personnes civils de l'Etat, notamment l'article 1er,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est proposé l'organisation d'un colloque les 5 et 6 février 2016,*
- qu'un tel événement contribue à l'optimisation de l'organisation administrative du territoire et à la recherche de la performance des services publics,*
- qu'il est nécessaire de prévoir un dédomagement et la prise en charge des frais de déplacement des intervenants,*
- qu'il sera notamment nécessaire de prévoir un hébergement la veille du colloque pour les intervenants en provenance de l'étranger,*

Décide :

- d'autoriser la prise en charge, aux frais réels, de l'ensemble des dépenses relatives aux frais de déplacement (transport, restauration et hébergement le cas échéant) d'un groupe prévisionnel de 4 intervenants,

et

- d'habiliter le Président à signer les documents afférents à cette prise en charge.

La dépense qui en résulte sera imputée inscrite au chapitre 011 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président, présente les sept projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources humaines – COSC de la Ville de Rouen – Remboursement à intervenir : autorisation** (DELIBERATION N° B 150641)

"La ville de Rouen dans le cadre de son action sociale a mis en place un Comité d'œuvres Sociales et Culturelles (COSC) pour son personnel.

Les agents de la ville de Rouen peuvent ainsi bénéficier de prestations d'actions sociales, culturelles et de loisirs.

35 des agents de la ville de Rouen transférés au 1^{er} janvier 2015 avaient souscrit en juillet 2014 un Plan Epargne Chèques Vacances avec le COSC. Les intéressés ont été prélevés des échéances de leur plan épargne chèques vacances de septembre 2014 à avril 2015.

Ils ont bénéficié de la bonification prise en charge par le COSC et reçu en avril 2015 leurs chèques vacances alors qu'à partir de janvier 2015, ils n'étaient plus adhérents au COSC.

Le COSC de Rouen, factures à l'appui, demande à ce que les bonifications versées à ces agents entre janvier et avril 2015 puissent lui être remboursées. Ces bonifications représentent la somme de 2 887,04 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 9,

Vu la demande du COSC de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole prend en charge la bonification des chèques vacances de ses agents par l'intermédiaire du CNAS,

- que le COSC de la Ville de Rouen a pris en charge la bonification de chèques vacances sur la période de janvier à avril 2015 de 35 agents de la ville transférés à la Métropole au 1^{er} janvier 2015,

- que cette bonification s'élève à 2 887,04 €,

Décide :

- d'autoriser le remboursement, sur justificatifs, des dépenses ainsi engagées par le COSC au titre de la bonification PECV versée à 35 agents de la ville de Rouen transférés à la Métropole Rouen Normandie au 1^{er} janvier 2015.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal et des budgets annexes de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Ressources humaines – Déplacement du Président aux Panoramas de Berlin et Leipzig – Autorisation de mandat spécial (DELIBERATION N° B 150642)**

"Le Président a été convié par Monsieur Yadegar ASISI à l'occasion de la cérémonie de présentation de la nouvelle exposition du Panorama de Leipzig "GREAT BARRIER REEF – The magical world of the corral reef", qui a été organisée le 2 octobre 2015 à Leipzig.

Son agenda ne lui permettant pas d'y assister, le Président s'est donc rendu du 23 au 25 octobre 2015 en Allemagne pour visiter :

- l'exposition "GREAT BARRIER REEF – The magical world or the coral reef" au Panorama de Leipzig,

- et le Panorama de Berlin qui accueille actuellement une exposition sur le "Mur de la Ville de Berlin" au Checkpoint Charlie sur la Friedrichstraße.

De ce fait, il convient de donner mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie et d'autoriser la prise en charge de ses dépenses pour ce déplacement à hauteur des montants réellement engagés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est utile de découvrir les nouvelles expositions proposées par Monsieur Yadegar ASISI,*
- que les déplacements à Berlin et Leipzig permettent d'identifier, de visualiser et d'évaluer les possibilités d'une installation de la grande barrière de corail de Leipzig au Panorama XXL de Rouen, lors de futures expositions,*
- que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de déplacement à hauteur des montants réellement engagés,*

Décide :

- d'accorder mandat spécial pour Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie,*

et

- d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Ressources humaines – Mise à disposition de personnels du Service Voirie et Mobilité Urbaine affectés à la gestion des espaces verts – Convention à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150643)**

"Par délibération du 20 avril 2015, le Conseil a approuvé le lancement de l'opération de requalification du centre historique de Rouen dénommée "Cœur de Métropole" et notamment de la consultation pour la réalisation des études de définition du programme de l'opération et de structure de voirie.

La programmation prévoit l'intégration des travaux de requalification du square Verdrel en vue de la création d'un jardin impressionniste. En effet, le square participe à l'image globale de l'espace public et prend un sens tout particulier du fait notamment de son rattachement historique depuis 1883 au musée des Beaux-Arts. Il est situé dans un secteur regroupant aussi d'autres équipements culturels qui deviendront métropolitains au 1^{er} janvier 2016. Cette création participe ainsi à l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages permettant la valorisation, d'une part du potentiel environnemental et touristique du square et d'autre part de la constitution du futur pôle muséal.

Les études de requalification du square Verdrel avaient été initiées par les services de la Ville de Rouen dès 2012, préalablement à la création de la Métropole. Dans une optique à la fois de continuité dans la genèse de cette partie du programme mais aussi de mutualisation des moyens des deux collectivités, il est proposé que les agents du bureau d'études du Service Voirie et Mobilité Urbaine de la DEPN affectés à la gestion des espaces verts et impliqués sur ce dossier puissent poursuivre leur mission de maîtrise d'œuvre interne pour la finalisation des études et le suivi de la réalisation de ces travaux.

A cet effet, la Métropole ne disposant pas par ailleurs d'agents affectés aux missions d'entretien des espaces verts, il vous est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition à intervenir avec la Ville de Rouen.

En application de l'article 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il est dérogé à la règle du remboursement pour la durée des mises à disposition relatives au projet de requalification du square Verdrel dans les conditions précisées par convention. Cette convention ne fait donc pas l'objet de flux financier entre la Métropole et la Ville.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 conférant à l'établissement une compétence en matière de tourisme, voirie, espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain, d'actions de développement économique,

Vu la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 à 61-1,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 relative au lancement de l'opération de rénovation du centre historique de Rouen dénommée "Cœur de Métropole",

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt à la fois d'une continuité d'action dans le déroulement des études de maîtrise d'œuvre des travaux de requalification du square Verdrel menées par les agents de la Ville de Rouen, mais aussi d'une mutualisation des moyens entre les deux collectivités,

- l'accord des agents du Service Voirie et Mobilité Urbaine de la Ville concernés quant à une mise à disposition dans le cadre de la maîtrise d'œuvre des travaux de requalification du square,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des agents du Service Voirie et Mobilité Urbaine à intervenir avec la Ville de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention."

La Délibération est adoptée.

*** Ressources humaines – Mises à disposition d'agents de la Métropole Rouen Normandie auprès de la régie Panoramas – Conventions à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150644)**

"La Métropole Rouen Normandie a réalisé deux lieux d'exception le "Panorama XXL" et "l'Historial" dont la vocation est de permettre d'enrichir l'offre culturelle et touristique de la Métropole rouennaise.

Pour le développement de son activité et dans le cadre de la fusion de ces deux équipements, la régie dénommée "Panoramas" a besoin de disposer de moyens humains. Cet établissement public peut recruter, par le biais du régime de la mise à disposition, des agents territoriaux. Ainsi, la Métropole peut permettre à des agents actuellement fonctionnaires au sein de ses services, en souhait de mobilité, d'envisager une mise à disposition individuelle auprès de la Régie.

L'article 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 permet la mise à disposition de fonctionnaires titulaires par la conclusion d'une convention individuelle.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver les termes des conventions individuelles à intervenir et d'habiliter le Président à les signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses article 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriale et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord des agents concernés,

Vu l'avis favorable émis par les commissions administratives paritaires en date du 15 octobre 2015,

Sous réserve de la délibération du Conseil de ce jour portant modification des statuts,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- *que les articles 61 à 63 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précisent les modalités de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial,*
- *que la Métropole souhaite mettre à disposition totale de la Régie "Panoramas" :*
 - *1 fonctionnaire titulaire actuellement adjoint administratif de 2^{ème} classe,*
 - *1 fonctionnaire titulaire actuellement assistant de conservation principal de 2^{ème} classe,*
 - *1 fonctionnaire titulaire actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe,*
- *l'accord des fonctionnaires concernés quant à ces mises à disposition totale,*

Décide :

- *d'approuver les termes des conventions, ci-annexées, de mise à disposition totale à intervenir avec la Régie "Panoramas", pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2016, sous réserve de la délibération du Conseil métropolitain portant modification des statuts de la Régie Panoramas,*

et

- d'habiliter le Président à les signer.

Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 70 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Ressources humaines – Participation aux rencontres annuelles de l'ACUF des 5 et 6 novembre 2015 à Lyon – Autorisation mandat spécial**
(DELIBERATION N° B 150645)

"L'Association des Communautés Urbaines de France a organisé ses rencontres annuelles les 5 et 6 novembre 2015 à Lyon.

Cet évènement a pour objet principal de réunir les membres de l'assemblée générale de l'ACUF ainsi que ceux de l'AMGVF à l'effet notamment d'acter la fusion des deux associations, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Les élus de la Métropole désignés, lors du Conseil du 29 juin 2015, pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de cette association ont été conviés.

Messieurs Yvon ROBERT, Norbert THORY et Madame Marie-Hélène ROUX ont participé à cette réunion.

De ce fait, il convient de donner mandat spécial à ces élus et d'autoriser la prise en charge de leurs dépenses et de celles des agents missionnés pour ce déplacement à hauteur des montants réellement engagés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7, L 5215-16 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est adhérente à l'Association des Communautés Urbaines de France,*
- que Messieurs Yvon ROBERT, Norbert THORY et Madame Marie-Hélène ROUX représentent la Métropole au sein de l'Assemblée Générale de l'ACUF,*
- que l'ACUF a organisé ses rencontres annuelles les 5 et 6 novembre 2015 à Lyon,*
- que cet évènement avait pour objet principal de réunir l'assemblée générale de l'ACUF ainsi que celle de l'AMGVF à l'effet notamment d'acter la fusion des 2 associations, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016,*
- que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de déplacement à hauteur des montants réellement engagés.*

Décide :

- d'accorder mandat spécial à Monsieur Yvon ROBERT, Monsieur Norbert THORY et Madame Marie-Hélène ROUX,*

et

- d'autoriser la prise en charge des frais engagés par les élus mentionnés ci-dessus et ceux des agents missionnés, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour se rendre à cette réunion.*

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Ressources humaines – Recrutement d'agents non-titulaires : autorisation (DELIBERATION N° B 150646)**

"La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir :

- un poste d'intégrateur système au sein du service systèmes serveurs et postes dont les missions sont de superviser l'organisation et le fonctionnement de la fourniture des services, de gérer les interventions d'assistance aux utilisateurs, d'assurer la conduite de projet d'infrastructure et de modernisation, de piloter les prestations.*

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi portant la référence 3612 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 13 août 2015.

- un poste de chargé de concertation au sein de la direction planification urbaine du département urbanisme et habitat dont les missions sont de piloter la concertation réglementaire et citoyenne du PLUi, ainsi que la consultation réglementaire après arrêt du PLUi et d'apporter une expertise en matière de concertation au sein du département urbanisme et habitat.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi portant la référence 4657 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 22 octobre 2015.

- un poste de chargé des Appels à Projets (AP) et Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) au sein de la direction pilotage stratégique et performance dont les missions sont d'assurer une veille des sorties des dispositifs de financement, de coordonner entre les directions la constitution des dossiers, de participer aux négociations techniques et financières avec les financeurs, d'organiser la gouvernance autour des dispositifs de financement et de piloter la mise en place d'appels à projets métropolitains.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi portant la référence 4669 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 29 octobre 2015.

- un poste de responsable de service expertise et patrimoine routier au sein de la direction espaces publics, circulation, coordination dont les missions sont de participer à la définition et à la gestion technique du patrimoine routier et de l'espace public sur le territoire, d'encadrer le service et d'assurer le volet administratif et financier du service.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi portant la référence 4774 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 29 octobre 2015.

- un poste de chef de projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal dont les missions sont de contribuer à la procédure d'élaboration du PLUi de la Métropole, de concevoir et de rédiger les différentes pièces du PLU, de prendre en charge l'expertise morphologique urbaine et qualité architecturale du PLUi.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi portant la référence 3391 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 6 août 2015.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires, la nature des fonctions, notamment l'expertise requise, ainsi que le besoin de les pourvoir d'ici le 1^{er} janvier 2016, justifient de recourir aux recrutements d'agents non titulaires en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3, 3-4 et 34,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'existence de cinq emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole : deux emplois vacants sur le grade d'ingénieur pour le poste d'intégrateur système et le poste de responsable de service expertise et patrimoine routier et trois emplois vacants sur le cadre d'emplois des attachés pour le poste de chargé de concertation, le poste de chargé des Appels à Projets et Appels à Manifestation d'Intérêt et le poste de chef de projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

- la nature des fonctions, notamment l'expertise des personnes à recruter sur ces emplois, et le besoin à les pourvoir d'ici le 1^{er} janvier 2016, justifient en cas d'impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires de recourir à des agents non titulaires en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Décide :

- d'autoriser le Président à recruter des agents non titulaires pour une durée de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans si les conditions d'origine sont toujours remplies, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au grade d'ingénieur pour le poste d'intégrateur système et le poste de responsable de service expertise et patrimoine routier et par référence au cadre d'emplois des attachés pour le poste de chargé de concertation, le poste de chargé des Appels à Projets et Appels à Manifestation d'Intérêt et le poste de chef de projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants,

et

- d'autoriser les renouvellements des contrats pour ces postes et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Ressources humaines – Règlement du temps de travail des agents d'accueil et de surveillance des musées de la Métropole Rouen Normandie : adoption (DELIBERATION N° B 150647)**

"La présente délibération a pour objet de déterminer l'organisation du temps de travail des agents des musées du Département et de la Ville de Rouen transférés à la Métropole Rouen Normandie au 1^{er} janvier 2016 et de mettre en place un règlement spécifique temps de travail pour le fonctionnement des services transférés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 26 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, pour le bon fonctionnement des Musées, il est indispensable d'assurer :

- ✓ l'accueil du public, l'orientation et l'information des visiteurs,*
- ✓ le respect des règles de sécurité par le public et la régulation de l'entrée des visiteurs et groupes,*
- ✓ la surveillance des œuvres,*
- ✓ les manifestations diverses, telles que : vernissage, concerts, animations nocturnes,...*

- qu'à ce titre l'organisation du temps de travail des personnels des musées doit permettre le fonctionnement du service en respectant les dispositions règlementaires,

- qu'il convient de tenir compte des sujétions particulières liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail de dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail,

Décide :

- d'adopter le règlement annexé applicable au personnel d'accueil et de surveillance géré par la direction des Musées de la Métropole."

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 28.